



Communes de BONNEUIL (Indre) et SAINT MARTIN LE MAULT (Haute-Vienne)



ENQUETE PUBLIQUE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR LE RENOUELEMENT DE L'EXPLOITATION ET
L'APPROFONDISSEMENT**

DE LA CARRIERE « LES GRANDES COTES »



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



**Monsieur JACQUES POURAILLY
Commissaire-enquêteur**

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1. Préambule
- 1.2. Désignation commissaire enquêteur

2. OBJET DE L'ENQUETE

3. COMPOSITION DU DOSSIER PRESENTE

4. LA S.A.S. CARRIERES IRIBARREN

Capacités techniques et financières

5. LA CARRIERE « LES GRANDES COTES »

- 5.1. Historique
- 5.2. Situation géographique
- 5.3. Présentation
- 5.4. Fonctionnement
- 5.5. Projets
- 5.6. Remise en état du site

6. LE MILIEU PHYSIQUE

- 6.1. Hydrologie
- 6.2. Impacts sur les eaux superficielles
- 6.3. Impacts sur les eaux souterraines
- 6.4. Impacts sur les sols et le sous-sol

7. LE MILIEU NATUREL

- 7.1. Zonages biologiques
- 7.2. La flore
- 7.3. La faune
- 7.4. Mesures d'accompagnement

8. LE MILIEU HUMAIN

- 8.1. Environnement sonore
- 8.2. Les vibrations
- 8.3. La qualité de l'air – Retombés des poussières
- 8.4. Le trafic routier

9. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

10. L ETUDE DES DANGERS

- 10.1. Risques liés à l'activité extractive
- 10.2. Risques d'origine naturelle
- 10.3. Risques liés aux déchets

11. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 11.1. Publications par voie de presse
- 11.2. Affichage avis d'enquête publique
- 11.3. Visites effectuées
- 11.4. Réception du public

12. ANALYSE DES OBSERVATIONS

13. AVIS DES SERVICES, DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES

14. AVIS DES SERVICES ET COMMUNES

15. CADRE JURIDIQUE

16. MEMOIRE EN REPOSE DU PORTEUR DE PROJET

17. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Préambule

Le 17 avril 2020, monsieur Jean-François IRIBARREN, Président du Directoire Carrières IRIBARREN, a déposé à la Préfecture de l'Indre à Châteauroux (36) une demande d'autorisation environnementale afin de poursuivre l'exploitation de la carrière sise « Les Grandes Côtes » sur les communes de Bonneuil (36) et Saint-Martin-le Mault (87) au titre de la réglementation sur les Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement et de la réglementation des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) de la loi sur l'eau.

Le 2 février 2021 monsieur le Préfet de l'Indre a signé l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée (Arrêté n° 36-2021-02-02-001).

1.2. Désignation du commissaire enquêteur

Le 02 novembre 2020, Madame le Vice Président du Tribunal Administratif de LIMOGES (Haute Vienne) m'a désigné comme commissaire-enquêteur pour mener cette enquête publique. (Décision n° E20000055/87 IC 36).

2. OBJET DE L'ENQUETE

La S.A.S Carrières IRIBARREN est autorisée à exploiter une carrière de gneiss à ciel ouvert sur le site « Les Grandes côtes » sur les communes de Bonneuil (36) et Saint-Martin-le-Mault (87) sur une superficie d'environ 25 hectares par l'arrêté inter préfectoral du 24 septembre 2007, modifié par les arrêtés inter préfectoraux des 9 mars 2009, 8 juin 2016, 14 novembre 2018 et 14 septembre 2020.

La présente autorisation d'exploiter la carrière est limitée au 5 décembre 2022.

La demande en date du 17 avril 2020 présentée par Carrières IRIBARREN comprend :

Au titre des Installations Classées Pour l'Environnement

- Le renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière en cours d'exploitation pour 24ha 99a 07 ca pour une durée de 30 ans et notamment l'approfondissement de la fosse d'extraction de Bonneuil à la côte + 108 NGF
- La production maximale autorisée de 300 000 tonnes par ans reste inchangée
- L'enregistrement des installations de traitement pour une puissance maximum de 1 170 kW
- La réception de déchets inertes non dangereux destinés à être stockés au sein de l'ancienne fosse d'extraction de Saint-Martin-le-Mault en vue de son remblayage.

Au titre des Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA, articles L.214-1 et L.214-3 du code de l'environnement qui se déroulent sur le site à savoir ;

- Le renouvellement de l'autorisation de remblai dans le lit majeur d'un cours d'eau acquise au titre de la rubrique 3.2.2.0. pour environ 5 hectares.
- Le renouvellement de l'autorisation de rejet acquise au titre de la rubrique 2.1.5.0. pour environ 24,9 ha.
- La demande d'autorisation pour la création de deux plans d'eau d'environ 6,6 hectares au titre de la rubrique 3.2.3.0.

Le projet a pour but :

- d'assurer la production de granulats de bonne qualité pour le marché local et régional,
- de réceptionner les déchets inertes issus des chantiers locaux afin de les valoriser en remblayant partiellement l'ancienne fosse de Saint-Martin-le-Mault dans le cadre de son réaménagement,
- de maintenir les emplois locaux directs et indirects

Aucune extension de l'emprise actuelle de la carrière n'est demandée.

3. COMPOSITION DU DOSSIER PRESENTE

Imprimé Cerfa n° 15946*01

Document n° 1 – Demande d'autorisation d'exploiter (97 pages)

Document n° 2 – Etude d'impact (339 pages)

Document n° 3a – Note de présentation non technique

Document n° 3b – Résumé non technique de l'étude d'impact

Document n° 4 – Annexes dont mode de calcul des garanties financières

Document n° 5 – Eléments de réponse à la non-recevabilité

Plan n° 1 – Echelle 1/25.000

Plan n° 2 – Echelle 1/2500

Plan n° 3 – Echelle 1/1250

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études GEOSCOP, Géologie – Environnement, 44880 SAUTRON.

4. LA SAS CARRIERES IRIBARREN

Créée le 04 octobre 1998 Carrières IRIBARREN est une société par actions simplifiées dont le siège social est situé 1 chemin du désert à USSON DU POITOU (86350).

Spécialisée dans l'extraction et le traitement des granulats cette société fait partie du groupe familial IRIBARREN qui exerce principalement ses activités dans les départements de la Vienne et de la Charente. En juin 2016 elle a repris l'exploitation de la carrière « Les Grandes côtes » à la suite de la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest.

Le groupe dispose d'une quinzaine de carrières.

Chiffres d'affaires :

Chiffres d'affaires	2017	2018	2019
Carrières IRIBARREN	19,16 M€	20,6 M€	24,3 M€
Groupe familial IRIBARREN	40 M€	46,7 M€	52,7 M€

Chiffres exprimés en million d'euros hors taxes

Capacités financières et techniques de la SAS IRIBARREN

Capacités techniques :

Connaissant les caractéristiques de l'exploitation du type de matériau de la carrière « Les grandes côtes », la société dispose des véhicules de transport, des produits finis et des engins nécessaires. Le personnel sera celui travaillant actuellement sur le site, il connaît les caractéristiques d'une telle exploitation et les consignes à mettre en œuvre en matière de sécurité et de respect de l'environnement.

Le personnel qui met et mettra en œuvre les tirs de mines (celui de la société Carrières IRIBARREN ou d'une entreprise spécialisée) est titulaire des habilitations nécessaires et du certificat de préposé aux Tirs (CPT)

Garanties financières de remise en état des carrières :

Une garantie financière pour la remise en état de la carrière dans le cas d'une cessation d'activité de l'exploitant est prévue (art L.516-1 et R.516-1 du code de l'environnement)

La demande de renouvellement de la carrière étant de 30 ans, six périodes quinquennales sont considérées. La garantie financière pour la première phase quinquennale court à partir de la date de l'autorisation préfectorale. Le montant pour celle-ci est de 296.215 euros. Elle sera ensuite renouvelée à l'issue de chaque phase d'exploitation.

5. LA CARRIERE « LES GRANDES COTES »

5.1. Historique

Ouvert depuis le début des années 1970, le site de la carrière « Les Grandes Côtes » a d'abord été exploité par différentes entreprises sur la partie de Saint Martin le Mault et en 1996 sur la partie de Bonneuil. Depuis le 8 juin 2016 il est exploité par Carrières IRIBARREN.

Durée d'autorisation

L'arrêté inter préfectoral du 14 septembre 2020 précise :

- que l'autorisation d'exploiter la carrière est limitée au 05 décembre 2022,
- que l'extraction des matériaux commercialisables ne doit plus être réalisée après le 5 novembre 2021,
- que la remise en état du site doit être achevée avant le 05 septembre 2022.

05 août 2019	<i>Demande de renouvellement et d'extension de la carrière 3les Grandes côtes » déposée à la Préfecture de l'Indre</i>
08 octobre 2019	<i>Dossier déclaré incomplet (nécessite de procéder à la recherche de présence ou non de zone humide</i>
Décembre 2019	<i>L'étude réalisée par Carrières IRIBARREN montre qu'une zone humide recouvre une partie du projet d'extension envisagée sur la commune de Saint Martin le Mault</i> La demande d'extension est retirée
17 avril 2020	<i>Demande d'autorisation environnementale pour la Carrière « Les Grandes côtes » à Bonneuil et Saint Martin le Mault déposée à la Préfecture de l'Indre</i>
28 septembre 2020	<i>Complément du dossier</i>
20 janvier 2021	<i>Avis de l'autorité environnementale</i>
29 janvier 2021	<i>Réponse de Carrières Iribarren</i>
2 février 2021	<i>Arrêté préfectoral n° 36-2021-02-02-001 portant ouverture de l'enquête publique</i>

5.2. Situation géographique

La carrière est située à cheval sur les communes de Bonneuil au sud-ouest de l'Indre et Saint-Martin-le-Mault au nord de la Haute-Vienne. La rivière « La Benaize » sert de limite entre les deux départements et traverse la carrière.

Bonneuil, 80 habitants, fait partie de la communauté de communes Marche occitane – Val d'Anglin.

Saint Martin le Mault, 134 habitants fait partie de la communauté de communes Haut Limousin-en-Marche

Le paysage est à dominante agricole, il se caractérise par des prairies, quelques terres cultivées souvent séparées par des haies bocagères. Le bâti se situe dans les bourgs et les petits hameaux dispersés.

Le relief se résume à de vastes plateaux d'une altitude moyenne de 200 NGF entaillés par des vallons où coulent des ruisseaux.

5.3. Présentation du site

La superficie de l'emprise de la carrière est de 24ha 99a 7ca (11ha 65a 81ca sur Saint-Martin-le-Mault et 13ha 33a 26ca sur Bonneuil).

Il existe une fosse d'extraction sur chaque commune.

La zone d'extraction des matériaux ne concerne que la fosse située sur la commune de Bonneuil, elle est de 5,5ha elle passera à 5,7ha soit une augmentation de 0,2 ha.

La fosse de Saint-Martin-le-Mault n'est plus exploitée depuis 2010.

Les infrastructures de la carrière installées sur la partie Bonneuil comprennent :

- un ensemble d'accueil et commercial (bureaux, locaux sociaux, bascule et parkings)
- un atelier d'entretien des engins, véhicules et installations de la carrière qui comprend une zone de stockage pour les huiles et les carburants.

Sur la partie Saint Martin le Mault se trouvent les installations fixes d'exploitation et de stockage de la carrière (cribleurs, concasseurs...)

Horaires de fonctionnement de la carrière :

Les horaires de travail sont de 7h à 20h (exceptionnellement 21h) avec arrêt de l'activité les week-end et jours fériés. Des opérations de maintenance peuvent être programmées occasionnellement le samedi matin. Le chargement des camions de commercialisation commencera à 06h45.

L'emprise du projet de renouvellement de la carrière porte sur 37 parcelles de la section A sur la commune de Saint-Martin-le-Mault et 9 parcelles de la section B sur la commune de Bonneuil. La SAS IRIBARREN s'est assurée de la maîtrise foncière des terrains objet de la demande de renouvellement par leur acquisition ou la conclusion d'un contrat de forage.

Personnel

La carrière « Les Grandes côtes » emploie sur le site 5 salariés :

1 agent de bascule et 4 conducteurs d'engins dont 1 chef de carrière.

A ce chiffre il faut ajouter 6 chauffeurs de camion en moyenne travaillant pour ce site et 2 personnes des services du Groupe Iribarren pour une partie de leur temps (comptabilité, mécanique, chaudronnerie, électricité, laboratoire, suivi environnement et sécurité).

L'accès à la carrière se fait par la RD 29, cet axe permet de rejoindre Bonneuil au Nord et Saint Martin-le-Mault au Sud où elle prend le nom de RD 24.

L'exploitation est prévue en cinq périodes quinquennales établies en fonction de la connaissance actuelle du gisement, du marché prévisible et des performances actuelles du matériel d'exploitation.

Le volume exploitable du gisement restant à extraire est estimé à 1.814.000 m3.

5.4. Fonctionnement - Mode d'exploitation de la carrière

Le décapage de la couche superficielle a été réalisé dès le début de l'exploitation de la carrière et a servi à la réalisation de merlons périphériques. Il n'y a plus de terre végétale à décapier.

L'abattage de la roche se fait par des tirs de mines (8 à 10 tirs par an). Cette opération est menée de façon à créer des fronts d'exploitation d'une hauteur maximale de 15 mètres.

La filière de traitement du matériau abattu comprend suite trois traitements :

Le traitement primaire :

Le matériau abattu est repris par une pelle qui alimente un concasseur situé dans la fosse en cours d'exploitation. Le matériau concassé est ensuite transporté jusqu'au poste secondaire par un tombereau.

Le traitement secondaire :

Il comprend deux concasseurs (secondaire et tertiaire) et trois cribles (primaire, secondaire et tertiaire) permettant plusieurs fragmentations des matériaux qui sont classés par taille au cours de ce traitement. Ils sont ensuite stockés au sol toujours par taille.

Les deux concasseurs sont situés dans des bâtiments fermés. Le toit du concasseur secondaire a été rénové et bardé en 2018, le concasseur tertiaire bardé en 2017, permettant ainsi une meilleure isolation acoustique.

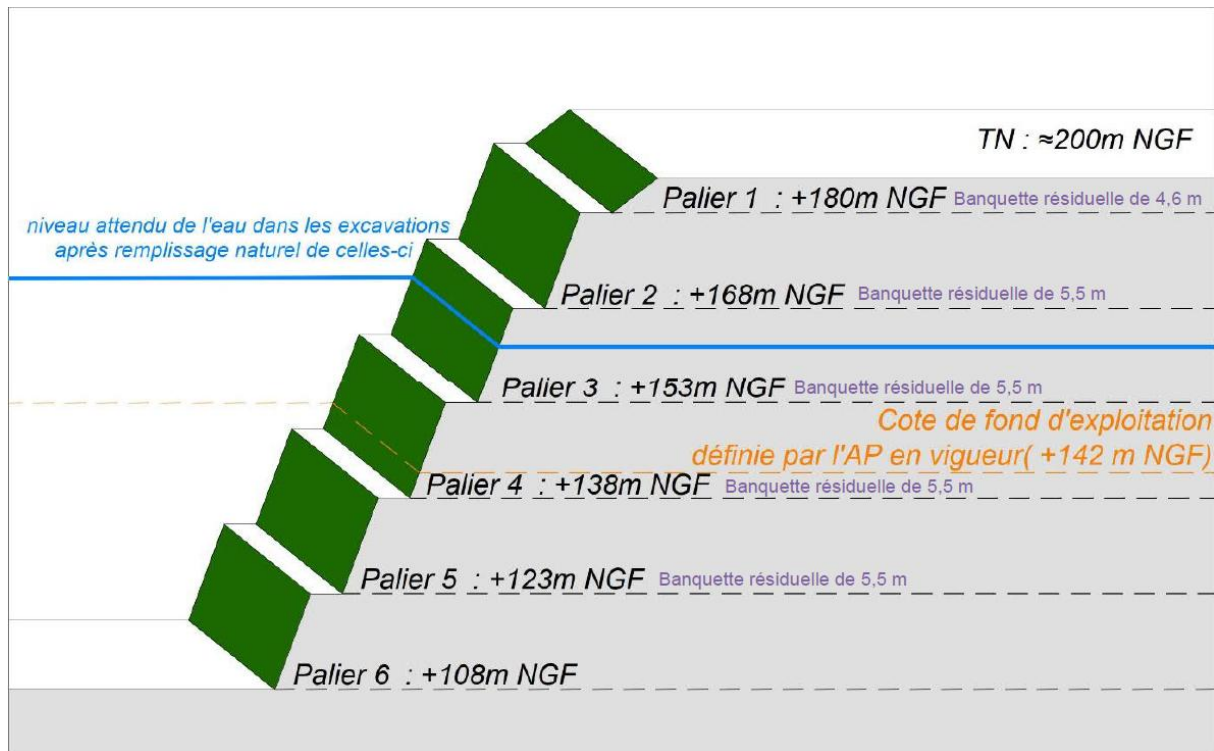
Le traitement tertiaire :

Ce traitement distingue les granulats non lavés des granulats lavés par une unité de lavage comprenant 1 trémie, un tapis et 1 crible de lavage. Les matériaux une fois lavés sont stockés au sol et peuvent rentrer dans la composition des bétons et des enduits superficiels.

L'eau servant à ce lavage circule dans un circuit fermé via trois bassins de décantation et un apport en eau complémentaire en provenance du pompage d'exhaure de la fosse de Saint-Martin-le-Mault.

5.5. Projets

- L'arrêté inter préfectoral actuellement en vigueur fixe la cote de fond d'exploitation à + 142 m NGF. Le projet prévoit une cote de +108 m NGF soit deux fronts et demi supplémentaires d'une hauteur maximum de 15 mètres.



En raison du caractère excédentaire du stock de certains matériaux et notamment de sable deux nouvelles installations sont prévues dans le projet de renouvellement de la carrière :

Il s'agit :

- ✚ De l'implantation d'une installation de lavage de sable auprès des installations de traitement actuelles, à la cote + 169 NGF sur la commune de Saint-Martin-le-Mault .


Le lavage de sable sera réalisé par campagnes sur une durée d'un mois environ en fonction des besoins

Cette installation utilisera des eaux de procédé circulant en réseau fermé.

- ✚ D'une installation mobile de premier traitement appelée « crible scalpeur » pour cribler certains stocks afin de valoriser la fraction grossière de manière optimale. Il sera mis en œuvre sur une durée de trois semaines à un mois en fonction des besoins.

Pour des raisons techniques, l'installation de lavage de sable et le scalpeur mobile ne fonctionneront pas simultanément.

Cette dernière installation ne sera finalement pas mise en place, le porteur de projet ayant abandonné celle-ci dans son mémoire en réponse.

 Modification de l'atelier :

La superficie de l'actuel atelier va être réduite de la moitié de sa surface pour atteindre 400m².

Une partie du gisement disponible sur la surface de l'atelier sera ainsi récupérée, la zone exploitable passant ainsi de 5,5 ha à 5,7 ha.

Une aire de lavage des engins constituée d'une dalle de béton étanche pour récupérer les eaux usées sera créée à proximité de celui-ci. Les eaux seront ensuite dirigées vers un bac débourbeur relié à un séparateur d'hydrocarbures.

5.6. Remise en état du site

Il est prévu une remise en état à vocation naturelle du site de la carrière.

En raison du volume d'inertes réceptionnés trop faible, le principe du remblayage complet des deux fosses a été abandonné.

Après l'arrêt définitif des travaux et la fermeture de l'installation, les deux excavations seront aménagées en plans d'eau avec les eaux d'exhaure.

Le plan d'eau de Saint Martin le Mault aura une superficie de 2,7 ha et une profondeur de 22 m

Le plan d'eau de Bonneuil aura une superficie de 3,9 ha et une profondeur de 62m.

Le temps de remplissage prévu est respectivement de 24 et 27 ans.

6. MILIEU PHYSIQUE

6.1. Hydrologie

La carrière se situe dans le bassin versant de la Gartempe affluent de la Creuse qui se jette dans la Vienne affluent de la Loire.

La rivière La Benaize, cours d'eau de 2^{ème} catégorie, traverse l'emprise de la carrière à une côte voisine de 162 à 163 m NGF . Des thalimèdes installés en amont et en aval du site ont permis de suivre le niveau de la rivière, les relevés sur les dernières années varient entre 161,18 m NGF et 163,86 m NGF.

Ce suivi a été arrêté à la demande de Carrières IRIBARREN et validé par l'article 6 de l'arrêté inter préfectoral du 14 novembre 2018 en l'absence d'impact des deux excavations sur le débit de la rivière.

Qualité des eaux de la Benaize

La masse d'eau « La Benaize » et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec « L'Asse » est classée comme réservoir biologique par le SDAGE 2016-2021.

Deux prélèvements d'eau pour analyses ont été réalisés le 27 octobre 2017 en amont et en aval de la carrière par le laboratoire agréé EUROFINIS.

6.2. Impact actuel de la carrière sur les eaux superficielles et les eaux d'exhaure

Les eaux de rejet de la carrière vers le milieu naturel sont issues des eaux d'exhaure (eaux souterraines et aux pluviales captées par l'excavation).

Au fond de chaque excavation un système de pompage est installé mais celui-ci ne fonctionne qu'alternativement (un le jour et le second la nuit).

Les eaux sont pompées quotidiennement puis dirigées vers trois bassins de décantation où elles transitent avant rejet dans la Benaize. Ce rejet se fait à un débit instantané maximal de 15m³/h sur une courte durée et pas quotidiennement ce qui représente 0,21% du débit de la rivière en moyenne annuelle.

Une partie des eaux d'exhaure sert pour le lavage des engins, l'arrosage des pistes, le rotoluve, l'abattage des poussières.

Dans le cadre du renouvellement de la carrière, le pétitionnaire souhaite augmenter le débit d'eau rejetée dans la Benaize au niveau de l'exécutoire actuel de 10m³/h soit 25 m³/h au total.

Les eaux de procédé nécessaires pour le lavage des matériaux circulent en circuit fermé et peuvent recevoir si nécessaire un complément des eaux d'exhaure.

Les valeurs limites de la qualité de ces eaux rejetées par la carrière sont fixées par l'arrêté inter préfectoral. De plus carrières IRIBARREN doit respecter une demande biochimique en oxygène à une concentration inférieure à 5mg/l.

Les analyses de contrôle sont réalisées tous les 4 mois par un laboratoire agréé.

Résultats des contrôles effectués en 2020 pour les eaux d'exhaure :

		Exhaure			Seuil réglementaire
Paramètres	Unités	17/03/2020	25/06/2020	18/11/2020	
Température	°C	12.4	23.1	10.7	< 25°C
Couleur	mg Pt/l	-	7.9	-	différence < 100 mg Pt/l
pH		7.6	-	7.6	6.5 < x < 8
Conductivité	µS/cm	-			
MES	mg/l	35	14	11	< 25 mg/l
DCO	mg O2/l	<10	<10	<10	< 25 mg/l
DBO5	mg O2/l	<3.00	<3.00	<3.00	< 5 mg/l
Indice Hydrocarbure Volatil	µg/l	<30	<30	<30	Somme < 10 mg/l
Indice Hydrocarbure (C10-C40)	mg/l	<0.03	<0.03	<0.03	

Résultats des contrôles effectués en 2020 pour les eaux de la Benaize en amont et en aval de la carrière :

		Benaize Aval			Benaize Amont		
Paramètres	Unités	17/03/2020	25/06/2020	18/11/2020	17/03/2020	25/06/2020	18/11/2020
Température	°C	12.4	20.7	9.6	12.4	20.7	9.8
Couleur	mg Pt/l	65.6	59	57.9	66.3	58.7	54.4
pH			7.3			7.2	
Conductivité	µS/cm		194			160	
MES	mg/l		6.5			7.2	
DCO	mg O2/l		-			-	
DBO5	mg O2/l		21			22	
Indice Hydrocarbure Volatil	µg/l		<30			<30	
Indice Hydrocarbure (C10-C40)	mg/l		<0.03			<0.03	

A l'exception de la teneur en MES pour les eaux d'exhaure en mars 2020 la qualité des eaux superficielles est conforme aux seuils fixés par l'arrêté Préfectoral du 24 septembre 2007.

6.3. Impact actuel de la carrière sur les eaux souterraines

En complément des analyses mentionnées ci-dessus, des prélèvements ont été effectués sur les deux fosses en fond de carrière :

		Puisard Ouest Fosse Saint- Martin	Puisard Est Fosse Bonneuil
Paramètres	Unités	25/06/2020	25/06/2020
Température	°C	24.4	22.9
pH		7.9	7.6
Conductivité	µS/cm	1260	1720
Resistivité	ohm.cm	795	582
DCO	mg O2/l	<10	12
Indice Hydrocarbure Volatil	µg/l	<30	<30
Indice Hydrocarbure (C10-C40)	mg/l	<0.03	<0.03

Aucune anomalie n'a été détectée sur les eaux des excavations.

Six piézomètres installés depuis 2008 le long de la Benaize et autour des deux excavations ont permis le suivi du niveau environnemental des niveaux et des analyses de l'eau contenue dans ces appareils.

Le massif rocheux se révélant très peu perméable, aucune perte d'eau de la rivière vers les excavations n'étant identifiée et les circulations d'eau dans le massif étant très restreintes, la SAS Carrières IRIBARREN a demandé la cessation de ce suivi (accordé par article 5 de l'arrêté inter préfectoral du 14 novembre 2018).

L'emprise de la carrière se situe à l'extérieur de tout périmètre de protection de captage d'eau potable

Zones humides

Aucune zone humide n'est recensée dans l'emprise de la carrière.

6.4. Impact sur les sols et le sous-sol

Seuls les écoulements accidentels d'hydrocarbures sont susceptibles de provoquer une pollution des sols. Cependant les citernes d'hydrocarbures sont placées dans des cuvettes de rétention, le plein des véhicules se fait sur une aire étanche au sein de l'atelier.

S'agissant de matériaux inertes non dangereux les poussières émises ne peuvent provoquer aucune pollution des sols des parcelles riveraines.

7. MILIEU NATUREL

7.1. Zonages biologiques

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur les communes de Bonneuil et Saint Martin le Mault. Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique n'est recensée sur l'emprise du projet, les plus proches sont :

- ZNIEFF de type 1 : Etang de la Mazère sur les communes de Saint Martin le Mault et Lussac les églises situé à 2 kilomètres de la carrière : elle présente un grand intérêt ornithologique (halte migratoire ou zone d'hivernage et milieux aquatiques) Présence de la cistude et du crapaud calamite.
- ZNIEFF de type 1 : Communes de JOUAC – CROMAC et MAILHAC/BENAIZE (Flore : deux fougères L'Asplenium du Forez et la Scolopendre)

7.2. Flore

L'étude fait état d cinq séries d'observations naturaliste réalisées de 2016 à 2020 à l'échelle de deux aires d'étude (élargie et rapprochée) englobant la zone du projet.

Aucune espèce végétale protégée ou d'intérêt communautaire n'a été recensée où ont lieu les extractions. Seule une espèce protégée (L'Osmonde royale) a été constatée sur les berges de la rivière et de manière sporadique (zone totalement évitée par l'exploitation).

Mesure de réduction des effets de l'exploitation

Dès l'obtention de l'autorisation il est prévu :

- La plantation de haies en limite de site près des hameaux de Lambertièrre et de Puydasseau
- L'enherbement du merlon à l'aspect minéral en li mite du hameau de Puydasseau

Dès la remise en état du site :

- La largeur de la ripisylve sera portée à 15 mètres afin d'améliorer son rôle protecteur de la rivière et des espèces faunistiques associées
- La plantation d'arbres sur la plateforme de stockage
- Le talutage des banquettes résiduelles...

7.3. Faune

Sur le site de la carrière deux espèces d'amphibiens considérés comme menacées à une espèce régionale ont été inventoriées, il s'agit de :

- L'Alyte accoucheur
- Le crapaud calamite

Le site de la carrière présente des habitats favorables pour ces deux espèces

- Sensibilité très forte : site éventuel de nidification du Faucon Pèlerin
- Sensibilité forte : site avéré de reproduction de l'Alyte accoucheur et du crapaud calamite.

Les indices de présence du castor d’Eurasie et de la loutre sont nombreux le long de la rivière sur l’ensemble de son parcours.

7.4. Mesures d’accompagnement

Plusieurs mesures sont envisagées dans le cadre de la protection des espèces mentionnées :

- La création de 5 ou 6 mares pérennes de 50 à 100m² en bord de carrière sur des secteurs sans aucune perturbation pour l’Alyte accoucheur et le crapaud calamite
- La création d’une ou plusieurs cavités favorables à la nidification du Faucon pèlerin sur les fronts de taille lors des futures phases de remise en état

8. MILIEU HUMAIN

L’impact de l’activité de la carrière sur le milieu humain est plus ou moins ressenti en fonction de la distance séparant les habitations de celle-ci.

Communes	Lieux-dits	Distance (en m) à l’emprise de la carrière en renouvellement	Distance (en m) à la limite de la zone extractible
Saint- Martin-le-Mault	Centre bourg	300	500
	Route de la Trimouille	60	400
	Lambertièrè	60	360
Bonneuil	Centre bourg	700	800
	Le Puydasseau	100	155
	Le Riz	350	515
	Le Moulin de St Martin	50	70

Distance à la carrière des centre-bourgs et des constructions parmi les plus proches

8.1. Environnement sonore

Concernant le niveau de bruit résiduel (sans fonctionnement de la carrière) des mesures ont été réalisées en 8 points sur trois jours en juin 2017, juillet 2018 et août 2019. Ces mesures démontrent que l’ensemble du secteur est sous l’influence du bruit de fond des véhicules sur la voirie locale et celle des activités humaines.

Les bruits causés par le fonctionnement de la carrière sont les suivants :

- **Foration des mines :** Bien qu'insonorisée d'origine la foreuse utilisée pour forer les trous de mines peut provoquer des bruits d'un niveau élevé. Elle est utilisée en moyenne deux jours par mois.
- **Tirs de mines :** Ils provoquent un bruit impulsif d'une durée de quelques secondes
- **Mouvements des engins :**
 - Le tombereau est une cause de bruit notamment en montée. La chargeuse dont l'utilisation est discontinuée tout au long de la journée,
 - La pelle et le tombereau utilisés en continu en période d'extraction.
- **L'installation de concassage mobile et L'installation de premier traitement :** Les bruits engendrés par une installation de traitement sont provoqués par :
 - les moteurs des appareils utilisés,
 - le bruit du déversement des matériaux extraits par la pelle dans la trémie,
 - les chocs du matériau contre les pièces métalliques des trémies, cribles et broyeurs ,
 - le déversement du matériau des engins sur le pré-stock.
- **Les camions de transport**
 - Puissance des moteurs en montée,
 - Déversement du matériau dans les camions.

Règlementation :

L'Arrêté du 23 janvier 1997 fixe le niveau en limite de site à 70 dBA. L'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2007 est plus restrictif pour la carrière « Les Grandes côtes » car il fixe ce seuil à 60dBA.

Les contrôles sont effectués annuellement lorsque l'ensemble des postes de travail (extraction, concasseur primaire mobile, installations de traitement secondaire et tertiaire, lavage) sont en fonctionnement.

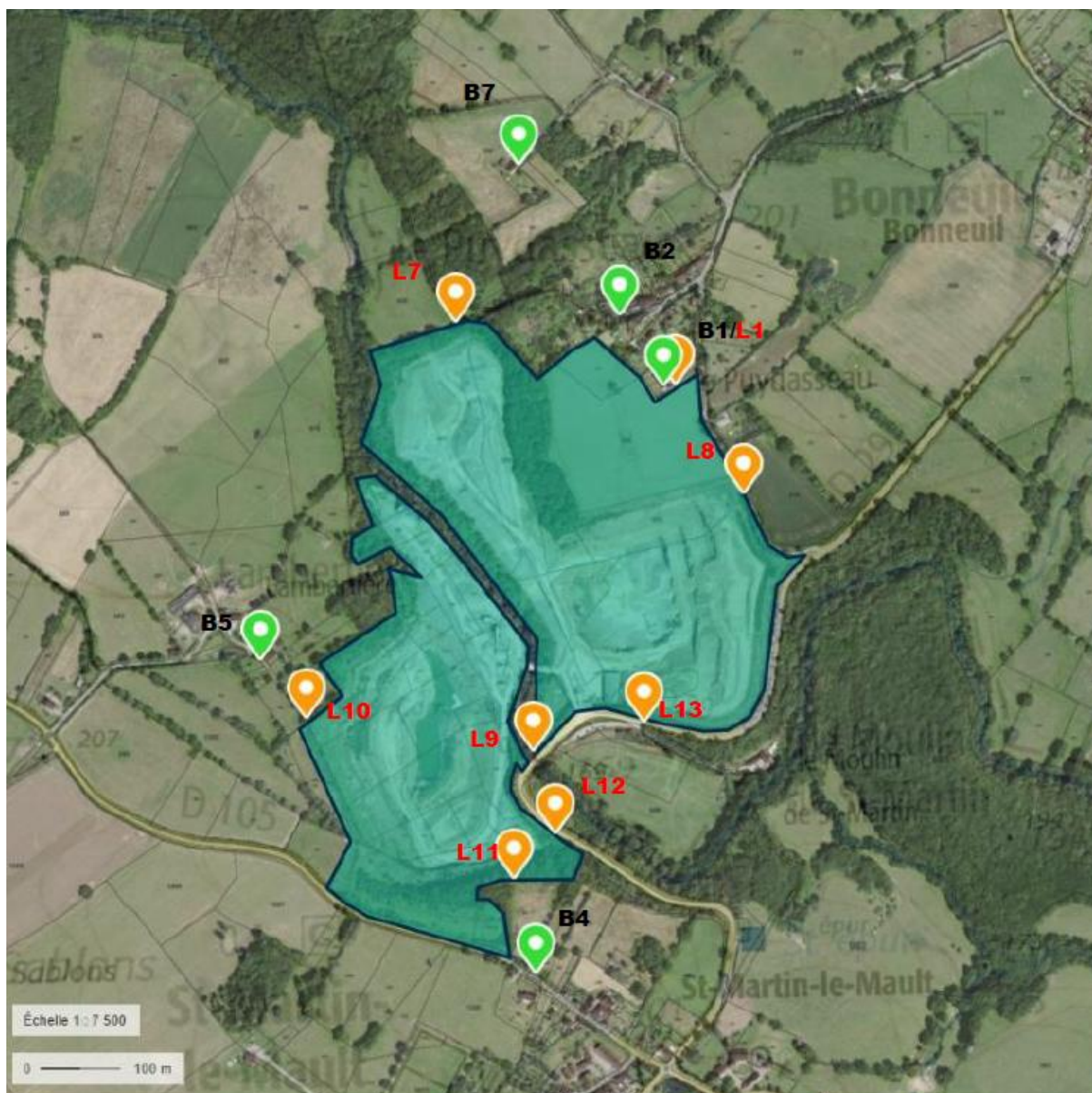
Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER	Emergence admissible pour la période de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

Limites règlementaires de bruit en ZER

Résultats des contrôles acoustiques

Résultats du 23 juillet 2020

Zones à Emergence Règlementée (ZER)	Point	Localisation des mesures	Orientation par rapport au site
Zones à Emergence Règlementée (ZER)	B 1	Le Puydasseau sud	Nord
	B 2	Le Puydasseau nord	Nord
	B 4	Saint Martin le Mault	Sud
	B 5	Lambertièrre	Ouest
	B 7	Le Riz	Nord
Limites d'emprise du site	B 1 & L1	Limite d'emprise nord	Nord
	L 7	Limite d'emprise nord-ouest	Nord-Ouest
	L 8	Limite d'emprise nord-est	Nord-Est
	L 9	Limite d'emprise est (sud accès)	Est
	L 10	Limite d'emprise ouest	Ouest
	L 11	Limite d'emprise sud	Sud
	L 12	Limite d'emprise sud-est	Sud-Est
	L 13	Limite d'emprise est (nord accès)	Est



Localisation des points de mesure

Résultats Limites d'empise

Point	Niveau de bruit ambiant dB(A) Avec activité	Valeur réglementaire dB(A)	Commentaires
B 1/L 1	33	60	Activités de la carrière non perceptibles
L 7	35,5	60	Activités de la carrière faiblement perçues
L 8	37	60	Activités de la carrière légèrement perceptibles
L 9	47,5	60	Activités perceptibles ainsi que les véhicules entrant et sortant dans la

			carrière
L 10	38,5	60	Activités faiblement perçues,
L 11	42	60	Activités perceptibles en particulier les circulations
L 12	48	60	Activités perceptibles ainsi que les véhicules entrant ou sortant de la carrière
L 13	44,5	60	Activités de l'engin et du poste de concassage audibles ainsi que les véhicules entrant ou sortant de la carrière.

Résultats dans les Zones à Emergence Règlementée

Point	Niveau de bruit résiduel dB(A) Sans activité	Niveau de bruit ambiant dB(A) Avec activité	Emergence dB(A)	Valeur réglementaire dB(A)
B 1	33,5	33	0	6
B 2	32,5	34	2,5	/
B 4	39	39	0	6
B 5	30,5	33	2,5	6
B 7	28,5	28	0	/

Mesures de limitation des bruits en place

- Foration des mines : utilisation d'une foreuse à compresseur intégré et insonorisé. Le marteau de la foreuse est de type « fond de trou »
- Tirs de mines : Séquencage des explosions par une mise en place de détonateur avec micro retard
- Mouvements des engins : Ce sont des engins homologués récents régulièrement entretenus. Les avertisseurs sonores de recul des véhicules ont été remplacés par des systèmes d'avertisseurs moins bruyants.
- Installation de premier traitement : l'ensemble de l'installation est construit sur une plateforme entourée de fronts, de végétation ou de merlons.
- Le toit du bâtiment secondaire a été rénové en 2018
- Le bardage du bâtiment du concasseur tertiaire a été refait en 2017.
- Les grilles du crible secondaire sont en polyurethane
- La vitesse des camions de transport a été limitée à 20 km/h.

❖ Suppressions acoustiques dues aux tirs de mines

La surpression est la vibration dans l'air généré par les tirs de mine. (onde acoustique)

La limite guide recommandée par la circulaire n° 96-52 du 02 juillet 1966 est de **125 décibels** linéaires.

Les surpressions sont systématiquement mesurées lors des tirs sur la carrière en activité.

Les valeurs mesurées lors des tirs de mines entre janvier 2017 et décembre 2019 sont comprises entre 100 dB(L) et 112 dB(L) donc inférieures.

Mesures de limitation de bruit prévues dans le projet :

Des surveillances des niveaux de bruit auront régulièrement lieu en périphérie de la carrière aux zones à émergence règlementée les plus proches et des mesures systématiques concernant les surpressions acoustiques dus aux tirs de mines seront également effectuées.

Le déplacement en profondeur du concasseur mobile primaire aura pour effet de réduire les bruits émis.

8.2. Les Vibrations

Règlementation : Arrêté ministériel du 22 septembre 1994

Un tir de mines provoque une vibration du sol qui s'amortit en fonction de la distance.

Le fonctionnement de l'installation de premier traitement ne provoque pas de vibrations susceptibles d'être ressenties en dehors de la carrière.

Pour les tirs en carrière, compte tenu de l'emploi de micro retards, seule la charge unitaire instantanée est à considérer et non le volume total d'explosifs qui est mis en œuvre.

Résultats des mesures en place sur la carrière

Des mesures de vibrations sont systématiquement réalisées lors des tirs de mines.

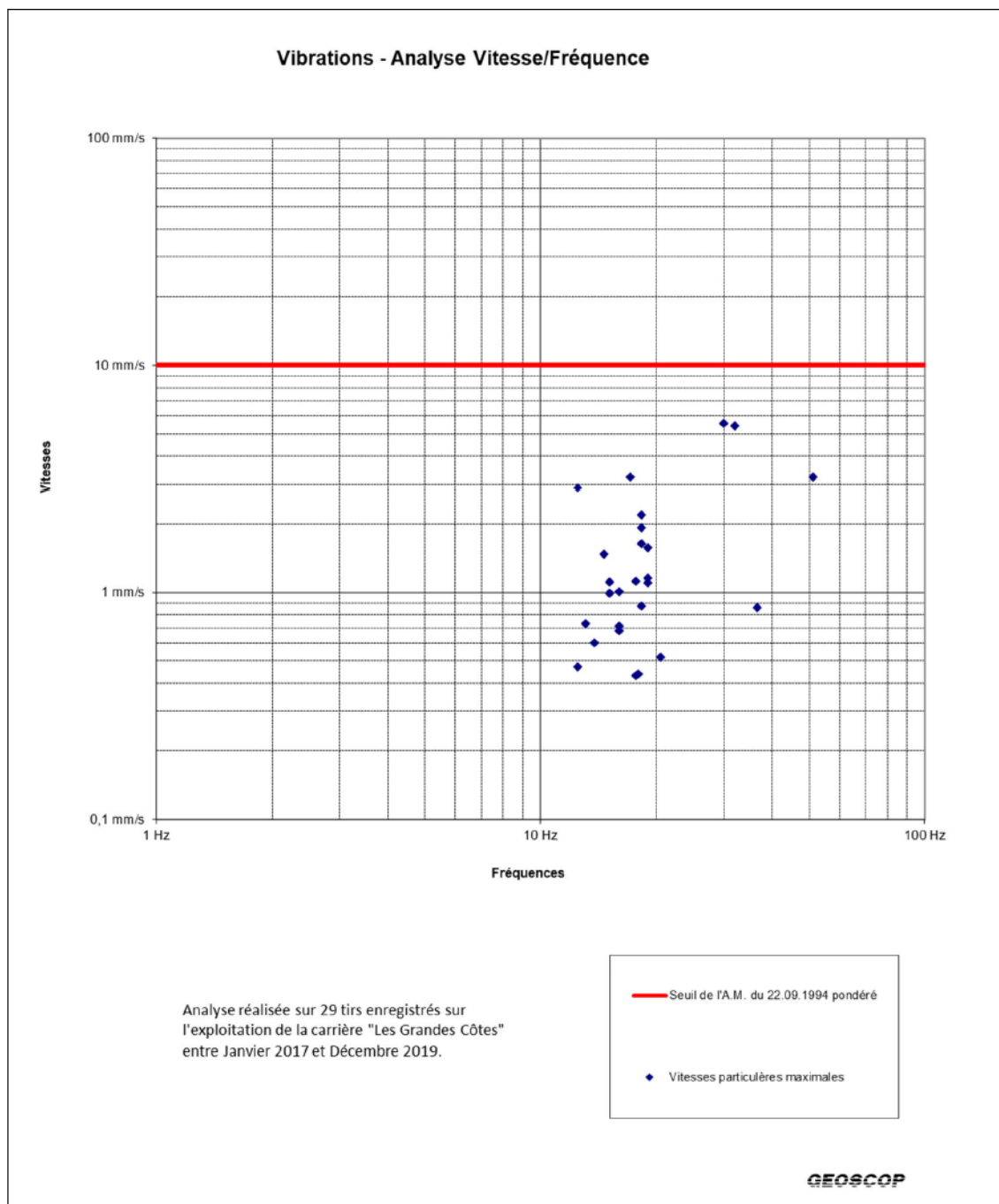
A la demande des riverains les mesures peuvent avoir lieu directement à leur domicile.

Ces contrôles sont réalisés à l'aide de sismographes installés sur des structures portantes adaptées (plot béton, pas de porte etc ...) implantés à différents endroits selon l'emplacement du tir au lieu-dit « Le puydasseau » à Bonneuil et au restaurant « Le relais Saint Martin » ou à proximité sur la commune de Saint Martin le Mault.

La valeur limite fixée par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 est de 10 mm/s.

Le diagramme suivant indique la synthèse des enregistrements effectués de janvier 2017 à décembre 2019.

Sur les 29 tirs analysés, le seuil de vibrations fixé par l'arrêté de référence a été respecté.



Mesures prises

Les mesures existantes relatives aux nuisances dus aux tirs de mines seront maintenues à savoir l'enregistrement des vibrations et surpressions acoustiques par sismographe.

Les mesures sont notamment réalisées auprès des habitations des riverains qui en font la demande.

En fonction des résultats de ces contrôles chaque plan de tir sera analysé et adapté.

8.3. La qualité de l'air – les retombés de poussières

Les sources d'émissions de poussières sur la carrière sont les suivantes :

- ✚ La foration de mines
- ✚ Les tirs de mines qui peuvent provoquer des envols de poussières mais de très courte durée
- ✚ Le mouvement des engins
- ✚ Le broyage, le concassage du matériau et sa chute des tapis convoyeurs
- ✚ Le déversement des déchets sur la plateforme ainsi que lors de leur mise en place par les engins
- ✚ Le transport du matériau et des déchets inertes par routes

Conséquences possibles des émissions de poussière :

- Incidences sur la santé des personnes travaillant sur le site
- Mauvaise visibilité pour les conducteurs d'engins et de véhicules
- Augmentation de la teneur en matières de suspension des eaux de ruissellement
- Dépôt sur la végétation des parcelles voisines
- Gêne pour les riverains : les habitations concernées sont a priori les plus proches et plus particulièrement celles placées sous les vents dominants par rapport à l'emprise de la carrière

Mesures de limitation des poussières mises en place

Foration des mines : La foreuse est équipée d'origine d'un système de captation des poussières

Mouvements des engins : en plus de l'entretien régulier des véhicules et de la vitesse limitée au sein de la carrière, les pistes de roulage empruntées par le tombereau sont régulièrement arrosées en période sèche pour éviter les envols lors des passages des véhicules. Il en est de même pour les pistes de roulage empruntées par les transports clientèle.

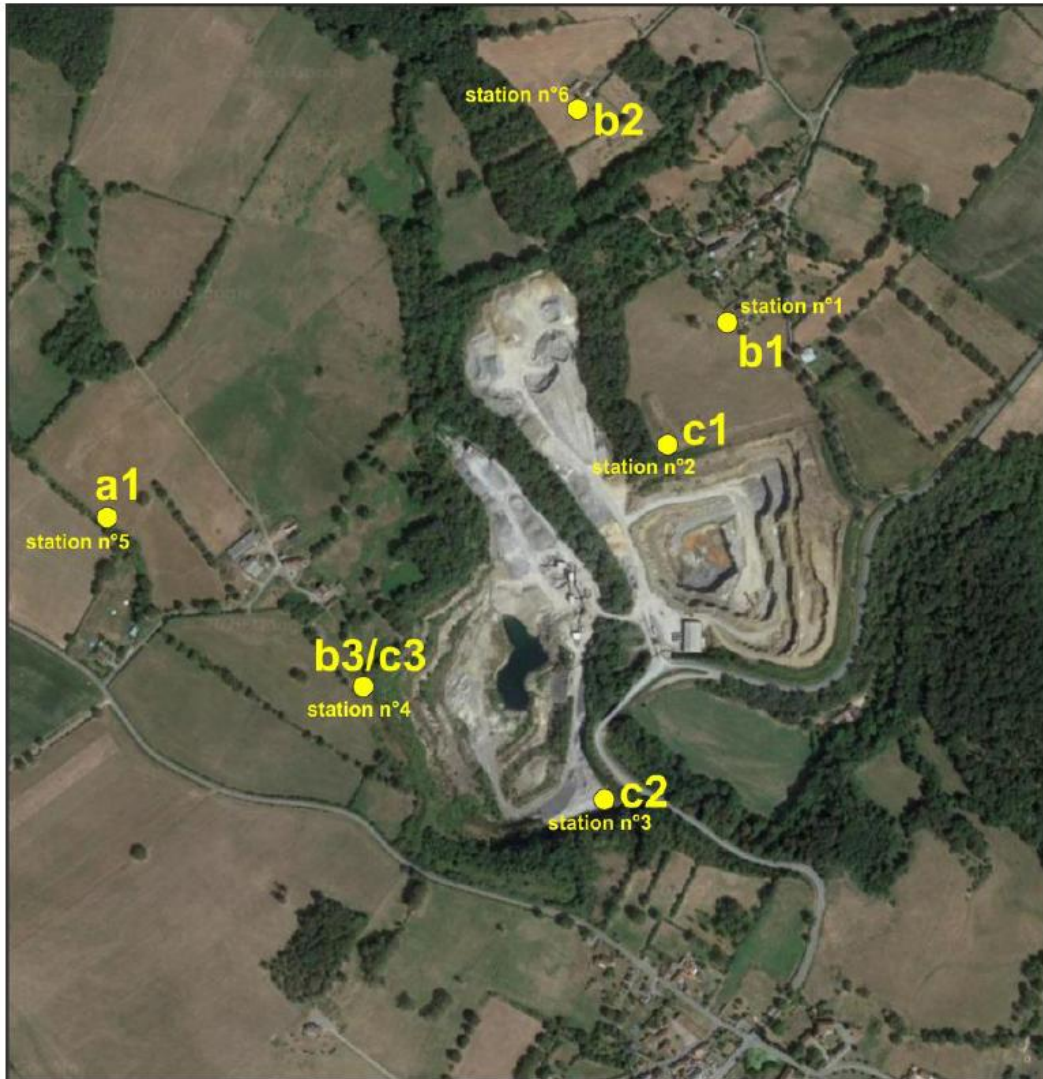
Le concasseur mobile primaire est équipé d'un système de captation de poussières

L'installation de premier traitement secondaire/tertiaire est en grande partie bardée et couverte de même que les tapis convoyant les granulats. Un système d'abattage des poussières par pulvérisation a été mis en place.

Conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994 un plan de surveillance des émissions de poussières est mis en place.

Des mesures de retombées atmosphériques totales trimestrielles ont été réalisées entre 2018, 2019 et 2020 sur la carrière.

L'objectif à atteindre est de 500mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges installées. Les jauges ont été exposées de 29 à 32 jours selon les trimestres.



Localisation des points de mesure de retombés de poussières

Localisation	18/2-17/3	26/5-25/6	24/8-23/9	18/11-18/12	Moyenne annuelle glissante
a1	17	61	61	72	53
b1	43	61	45	30	45
b2	51	58	50	47	52
b3/c3	53	73	59	45	57
c1	37	81	63	38	55
c2	49	95	73	53	67

Résultats des retombées atmosphériques totales (en mg/m²/jour) en 2020

Les niveaux de retombées atmosphériques en moyenne annuelle sur l'année 2020 ne dépassent pas 500mg/m²/jour.

8.4. Impact du trafic routier induit par la carrière

Tous les poids lourds empruntent au départ la RD 29 vers Bonneuil ou la RD 24 vers Saint-Martin-le-Mault ce qui peut représenter entre 58 et 100 camions aller-retour par jour en fonction des livraisons de matériaux. Ce trafic restait sensiblement le même dans le cadre du projet.

La circulation des poids lourds transportant des matériaux peuvent engendrer des envols de poussières et des salissures sur la voirie. La mise en place d'aspenseurs automatiques et d'un dispositif de lave roues en sortie de la carrière minimisent ces gênes.

9. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

L'impact sur le paysage ne sera pas modifié durant l'exploitation de la carrière. Après l'arrêt définitif des travaux, le paysage connaîtra une modification plus marquée avec la création des deux plans d'eau et le reboisement d'une partie du site.

La visibilité de la carrière est abordée dans le dossier et fait l'objet de plusieurs prises de vues qui ont été réalisées en différents endroits en période de feuilles non tombées ce qui ne représente pas la réalité notamment en période hivernale. Les impacts du projet sont mentionnés comme nuls pour certains points ce qui s'avèrent inexacts.

La carrière « Les Grandes côtes » est comprise pour une partie de sa surface dans le périmètre de protection du colombier d'un logis seigneurial qui est classé monument historique inscrit au code du patrimoine depuis la 4 novembre 2010. Celui-ci se situe en bordure du CD 105 au centre de Saint Martin le Mault.



Edifice inscrit Monument Historique au code du patrimoine

Emprise de la carrière

Rayon de protection 500m

10. ETUDE DES DANGERS

10.1. Risques liés à l'activité extractive

Les risques présents sur la carrière sont les suivants :

- ✓ La circulation des engins et des véhicules sur le site
- ✓ Les tirs de mines, explosions, risques de projection de débris rocheux
- ✓ Les dénivelés intérieurs pouvant entraîner des chutes
- ✓ L'écoulement d'hydrocarbures entraînant un risque de pollution des sols
- ✓ Les mouvements de terrains, effondrements de parois,
- ✓ Un incendie de matériels, engins, pneus....

Les éléments à prendre en compte dans cette étude :

- La proximité des RD 29 et 105 en limite de la carrière (35 à 100 véhicules par jour)
- La présence de deux canalisations de gaz situées à une centaine de mètres de l'emprise et à 300 mètres environ de la limite d'extraction.
- La proximité d'une trentaine d'habitations dans un rayon de 300 mètres.

Mesures prises

Aucun explosif n'est stocké, les produits explosifs sont acheminés par les véhicules routiers du fournisseur agréé par l'administration et utilisés dès réception.

10.2. Risques d'origine naturelle

Risque d'inondation par une crue vicennale de la Benaize

Les zones prévues pour l'exploitation de la carrière se trouvent au-dessus de l'emprise du champ d'expansion d'une crue vicennale sur les communes de Bonneuil et Saint Martin le Mault.

Le rejet des eaux d'exhaure ne représente que 0,022 à 0,030 m³ par seconde et ne doit pas aggraver la crue qui est estimée de l'ordre de 80m³ par seconde.

Seul un point de débordement vers le carreau actuel pourrait exister sur la rive gauche de la carrière en cas de crue exceptionnelle.

On pourra utilement prévoir sur le rejet actuel des eaux d'exhaure un clapet anti-retour ou un vannage manuel qui évitera la remontée des eaux dans la buse en cas de crue exceptionnelle.

De la même façon lors de l'exploitation côté Bonneuil on veillera à placer un dispositif semblable pour éviter la remontée des eaux dans la buse en cas de crue exceptionnelle.

Risque de sismicité

Les communes de Saint-Martin-le-Mault et Bonneuil sont classées en zone de sismicité faible.

Aléa lié au retrait-gonflement des argiles

Il est faible à moyen sur la commune de Saint-Martin-le-Maul et à priori nul sur la commune de Bonneuil.

Caractérisation radiative

La carrière n'est pas concernée par le diagnostic radon, les communes de Saint-Martin-le-Mault et Bonneuil sont classées en zone 3 (zone à potentiel radon significatif)

10.3. Risques liés aux déchets issus de l'exploitation

L'exploitation de la carrière entraîne la production de déchets divers :

- Les déchets non dangereux (exemple : bandes transporteuses de matériaux usées, pneumatiques hors d'usage...)

Ces déchets sont éliminés par l'entreprise ou par un collecteur spécialisé agréé.

- Les déchets dangereux (exemple : huiles hydrauliques usagées, déchets d'explosifs...)

Enlevés par une entreprise spécialisée agréée.

- Les déchets d'extraction : ils sont considérés d'office comme inertes et dispensés de caractérisation et servent aux aménagements de la carrière ou de remblais dans l'ancienne fosse de Saint-Martin-le-Mault pour la remise en état.

La plate-forme de réception et de valorisation des déchets inertes

La société CARRIERES IRIBARREN souhaite poursuivre la réception de déchets inertes extérieurs.

Il s'agit de la réception des déchets du BTP issus des chantiers de ses clients habituels. La valorisation passe par le remblayage de l'ancienne fosse de Saint-Martin-le-Mault dans la continuité de l'activité actuelle, jusqu'à la cote + 169 m NGF environ

L'apport de déchets inertes non dangereux externes à la carrière se fait et se fera dans les termes de la réglementation définie selon *l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014*

Aucun déchet présumé contaminé ne sera accepté sur le site.

Les matériaux inertes, avant d'être déchargés, seront contrôlés visuellement à trois reprises.

La société CARRIERES IRIBARREN tient à jour un registre d'admission et de refus des matériaux inertes

11. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral de l'Indre n° 36-2021-02-02-001 du 2 février 2021 l'enquête publique a été décidée pour une durée de trente trois jours du 22 février 2021 à 14h00 au 26 mars 2021 à 12h00.

Deux registres d'enquête complétés et signés par mes soins ont été déposés en mairies de Bonneuil, siège de l'enquête, et Saint-Martin-le-Mault. Les feuillets n° 1 à 12 ont été cotés et paraphés . Le dossier et ses annexes ont été authentifiés.

Composition du dossier présenté durant l'enquête publique :

- Le dossier présenté par la SAS Carrières IRIBARREN tel qu'il figure au § 3
- Un registre d'enquête publique
- L'avis de la MRAE
- La réponse du porteur de projet
- L'arrêté préfectoral

Le dossier pouvait être consulté sous sa forme papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des deux mairies à savoir :

Bonneuil : les lundi de 14h à 17h, les mardi , jeudi et vendredi de 09h à 12h.

Saint-Martin-le-Mault : les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h, les mercredi s et vendredis de 08h30 à 12h et le samedi de 09h à 12h.

Le dossier complet était également consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P./Dossier-Autorisation-ICPE>

Les observations et propositions du public pouvaient être recueillies :

Soit sur les registres d'enquête publique dans les mairies de Bonneuil et Saint-Martin-le-Mault

Soit adressées par courrier écrit à la mairie de Bonneuil à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Soit en se connectant directement au registre dématérialisé via le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2335>

ou par courriel à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-2335@registre-dematerialise.fr

11.1. Publications par voie de presse

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral la publication a été effectuée dans deux journaux diffusés dans les deux départements de l'Indre et de la Haute Vienne :

15 jours avant le début de l'enquête :

- La Nouvelle République de l'Indre le 05 février 2021
- La Nouvelle République du dimanche de l'Indre le 07 février 2021
- Le Populaire du Centre Haute Vienne le 06 février 2021
- Union et Territoires Haute Vienne le 05 février 2021

Dans les huit premiers jours de l'enquête :

- La Nouvelle République de l'Indre le 23 février 2021
- La Nouvelle République du dimanche de l'Indre le 28 février 2021
- Le Populaire du Centre Haute Vienne le 25 février 2021
- Union et Territoires Haute Vienne le 26 février 2021

11.2. Affichage Avis d'enquête publique

Par ailleurs l'information du public a été complétée par un affichage de l'avis d'enquête publique :

Sur les panneaux d'information du public dans les mairies de BONNEUIL, SAINT MARTIN LE MAULT, JOUAC, TILLY, LUSSAC LES EGLISES.

Sur les lieux suivants :

- Centre bourg de BONNEUIL
- Lieu-dit « Lambertière »
- Lieu-dit « Le Riz – Puydasseau »



11.3. Visites effectuées

Le 27 novembre 2020 nous avons rencontré madame Nadia BOUMELLASSA, Chargée des dossiers environnement et développement durable à la Préfecture de l'Indre à Châteauroux qui nous a informé de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Carrières IRIBARREN pour le renouvellement de l'exploitation et de l'approfondissement de la carrière « Les Grandes Côtes » sur les communes de BONNEUIL et SAINT MARTIN LE MAULT.

Nous avons fixé les dates de l'enquête publique ainsi que les lieux et dates des permanences.

Le 11 janvier 2021 à la demande de la Préfecture de l'Indre nous avons modifié les dates initiales de l'enquête et des permanences en raison de la date de l'avis de l'autorité environnementale et du délai de réponse du porteur de projet.

Le 25 janvier 2021 nous avons rencontré à la mairie de BONNEUIL, monsieur Robert DIEZ-POMMAREZ maire de Bonneuil et monsieur Michel NAVARRE maire de Saint Martin le Mault.

Nous avons fixé les conditions matérielles des permanences et notamment les règles sanitaires en cette période de pandémie.

Ces élus nous ont fait savoir que la population de leurs communes respectives était en majorité favorable au projet de maintien de la carrière.

Ce même jour nous avons rencontré messieurs Jean-François IRIBARREN, Président du Directoire de la SAS Carrières IRIBARREN et Jean HUET, animateur sécurité/environnement de la carrière.

Ces personnes nous ont présenté le site « Les Grandes Côtes », le projet objet de la demande d'autorisation environnementale et ont répondu à nos questions.

Le 10 février 2021 nous avons procédé à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les communes dans un rayon de 3 km prévues par l'arrêté préfectoral ;
Nous avons visité tous les lieux dits situés aux abords de la carrière.

11.4. Réception du public

Permanence du lundi 22 février 2021 de 14h00 à 17h00 à Bonneuil

1 personne a inscrit une observation sur le registre de Bonneuil (n°1)

Permanence du mardi 2 mars 2021 de 14h00 à 17h00 à Saint-Martin-le-Mault

2 personnes se sont inscrites sur le registre sans porter d'observation (N°1)

Permanence du jeudi 11 mars 2021 de 09h00 à 12h00 à Bonneuil

5 observations inscrites en dehors des permanences (n° 2-3-4-5-6)

1 courrier reçu et annexé au registre (n° 7)

1 personne a inscrit une observation sur le registre (n°8)

Permanence du samedi 20 mars 2021 de 09h00 à 12h00 à Bonneuil

11 observations inscrites en dehors des permanences (n° 9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19)

1 personne est venue déposer 1 dossier de 35 pages qui a été annexé au registre (n°20)

1 personne a inscrit 1 observation sur le registre (n°21)

1 courrier remis et annexé au registre (n° 22)

Permanence du vendredi 26 mars 2021 de 09h00 à 12h00 à Bonneuil

2 personnes ont inscrit deux observations (n° 23-25)

1 personne est venue déposer un dossier qui a été annexé au registre (n°24)

12. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Analyse générale :

61 observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé et les registres des mairies de Bonneuil et Saint-Martin-le-Mault .

Registre dématérialisé : 23 observations (18 prises en compte car 3 concernent le projet éolien de Beaulieu, 1 est en doublon et 1 en complément d'une observation registre de Bonneuil)

Registre de Bonneuil : 25 observations (24 prises en compte – 1 en doublon avec registre dématérialisé).

Registre de Saint-Martin-le-Mault : 13 observations (12 prises en compte, 1 sans aucune mention)

Soit au total : 54 observations prises en compte : 40 favorables et 14 défavorables au projet.

Analyse par thèmes

Objets des Observations						
Bruit	Vibrations dues aux tirs de mines	Poussières	Dégradations ou risques sur habitations	Conduites de gaz	Circulation routière	Revenus financiers pour les communes
Registre dématérialisé						
Total des observations par objet						
6	5	6	5	2	0	1
N° des Observations						
1-5-7-20-22-24	7-8-20-22-24	1-5-7-20-22-24	1-7-20-22-24	22-25	0	21
Registre Bonneuil						
Total des observations par objet						
3	6	3	3	2	1	1
N° des Observations						
8-18-22	3-8-12-14-17-22	8-18-22	8-12-14-	8-22	18	18

Analyse détaillée des observations :

Registre dématérialisé :

Observation n°1

M. Dubus Michel

La carrière est indispensable pour l'activité locale. Il faut laisser poursuivre son activité.

Elle a déjà fait beaucoup pour limiter les nuisances.

Observation n° 2 : non prise en compte, concerne projet éolien de Beaulieu

Observation n°3

M. Taylor Robin, SAINT MARTIN LE MAULT

Nous sommes préoccupés par l'effet SUR Les maisons proches de la carrières et Les camions en Les villages de Saint Martin Le Mault et Bonneuil. Les explosions secouent déjà les maisons.

Observation n°4

M. PEDRASSI Maurice, BONNEUIL

Je me prononce contre l'extension de la carrière côté Bonneuil

Observation n° 5 : non prise en compte, concerne projet éolien de Beaulieu

Observation n°6

M. Firmin Pacôme, BONNEUIL

Je suis entièrement POUR la carrière car si elle ferme beaucoup de monde devons faire des kilomètres énormes pour se fournir ailleurs alors que nous en avons une à portée de mains. Contrairement à ce que les conseillers de la commune de Bonneuil pensent alors qu'il se servent chez eux, je pense que les communes alentour ont toujours besoin de cette marchandise.

Il va vraiment falloir arrêter d'être contre TOUT et d'ouvrir les yeux pour l'avenir.

Observation n°7

M. Martin Stéphane, ST BENOIT DU SAULT

Bonjour il faut que ce projet d'agrandissement aboutisse car il apportera un plus pour l'économie locale qui dans nos campagnes devient de plus en plus difficile et surtout il permettra de continuer à faire faire vivre beaucoup de familles grâce à ces emplois. (Carrière et transport).

Observation n°8

Mme DILLET Liliane, BONNEUIL

Creuser à 50m cela m'interroge beaucoup. La maison la plus proche au Puydasseau se trouve à 100m de la carrière. Il y aura encore plus de nuisances (le bruit la poussière) et surtout les tirs de mine qui inquiètent les riverains si près de 2 conduites de gaz. Lors des tirs , nous avons l'impression que le sol se dérobe sous nos pieds et nous constatons des fissures sur les murs. Le patrimoine déjà très modeste en campagne sera encore plus déprécié et nos maisons ne vaudront plus rien.

Avis défavorable

Observation n°9

Mme VILLARD NATHALIE, BRIGUEIL LE CHANTRE (86)

Il est indispensable que la carrière puisse poursuivre son activité pour préserver les emplois directs et indirects de personnes qui y sont salariées depuis de nombreuses années. Elle joue également un rôle dans le tissu économique local et offre un service de proximité qu'il faut conserver.

Observation n°10

M. MAYAUD Quentin, TILLY

Je suis entièrement pour que le projet de carrière de Bonneuil St Martin le mault reste en activité le plus longtemps possible car c'est une des seul entreprise qui reste actif dans cette petite région

Observation n°11

M. GRELLIER Jérôme, ST SULPICE LES FEUILLES (87)

Il est normal que ce projet aboutisse car cette carrière fait vivre quand même une dizaine de familles, il est très difficile de trouver du travail dans ce secteur. Il y a aussi la proximité avec des entreprises du secteur qui n'est pas négligeable. La carrière a bien évolué en termes de normes et sécurité. Ça fait vivre aussi les communes autour.

Observation n°12

M. HENDRY Paul, ST MARTIN LE MAULT

Nous souhaitons nous opposer à l'octroi de cette extension de licence de carrière pour les motifs suivants. Notre maison est adjacente à la carrière et a subi plusieurs incidents de dommages dus à des explosions provoquant de graves tremblements du sol notre maison a subi des fissures à l'extérieur et à l'intérieur, nous avons fait chuter des plafonniers et des photographies de famille tombant des murs. déplacé à 2 pouces de la maison. Nous avons essayé de nous plaindre et demandé à plusieurs reprises une copie des détails de l'assurance de l'entreprise qui a été refusée et avons dû financer toutes les réparations nous-mêmes car notre assurance n'agira que si nous avons le nom de la compagnie d'assurance des carrières qu'ils refusent de dire. Cordialement,
Paul et Janise Hendry

Observation n°13

M. VILLARD Denis, BRIGUEIL LE CHANTRE (86)

Il est nécessaire de maintenir ce site en activité afin de conserver les emplois sachant que l'extraction et le traitement de granulats sont soumis à une réglementation environnementale. Les matériaux sortis de carrière sont indispensables pour l'entretien des voiries, les travaux publics, l'agriculture....

Observation n°14

Par TAYLOR Robin, ST MARTIN LE MAULT

Le carrière est très dangereux à la maison en Saint Martin et Bonneuil. Les explosifs sont terribles, la structure des maisons a des fissures. Les camions perturbent le calme et la tranquillité et aussi les animaux.

Observation n° 15 : non prise en compte, concerne le projet éolien de Beaulieu

Observation n°16

M. STEPHANE LOIZEAU, ST SULPICE LES FEUILLES (87)

Entreprise de Travaux Publics SAS LOIZEAU

Je tiens à ce que la carrière reste en activité le plus longtemps possible pour notre avenir du métier de l'artisanat dans ce secteur nord de la Haute-Vienne et surtout de l'emploi.

Je suis gérant d'une entreprise de 8 salariées.

Monsieur LOIZEAU

Observation n°17

M. HALL Lesley, ST MARTIN LE MAULT

Le renouvellement et l'approfondissement de la carrière près de la route D105 est trop proche des propriétés. L'extraction se fait actuellement de côté de Bonneuil et notre maison tremble déjà quand il y a des explosions. Mon mari et moi, nous inquiétons fortement que la nouvelle limite proposée vers St Martin Le Mault causera de graves dommages à notre propriété.

Observation n°18

M. BLAYLOCK Paul, ST MARTIN LE MAULT

Le renouvellement de la carrière ne doit pas être autorisé. Les bénéfices d'une entreprise privée mis en balance avec la destruction de l'environnement, la pollution sonore, la pollution de l'air, les poids lourds dangereux ne peuvent être justifiés. Le monde change incroyablement rapidement, comme nous l'avons tous vu au cours de l'année précédente. Le renouvellement des technologies de destruction, anciennes et mourantes, face à cet avenir, ne peut être justifié - renouvelé pour 30 ans !! Détruire la campagne de nos enfants et petits-enfants, pas seulement de nous-mêmes. Quels bénéfices apporte la carrière à St Martin Le Mault et Bonneuil? 5 boulots? Imaginez, si vous voulez, une France où tous les 5 emplois se justifient avec ce niveau de destruction. Imaginez la dévastation absolue de votre pays. Pourquoi St Martin et Bonneuil doit-il affronter cette destruction? Il y a des maisons vides partout ici. Pensez-vous que les gens vivront ici? Le SEUL avantage de ce coin de France est la tranquillité de la campagne - mais nous ne l'avons pas à cause de la carrière - pourquoi? Ma maison tremble à chaque tir de mine!! Ma maison est-elle sûre? Mes enfants sont-ils en sécurité? Je sais que je ne suis pas seul avec ces inquiétudes concernant ma maison et ma famille. Pourquoi devons-nous nous inquiéter - pour le bien d'une entreprise? Une entreprise qui ne donne rien à nos communes - pas une brouette de gravions !!

Macron veut un référendum qui fasse de la protection de l'environnement un devoir constitutionnel. Agenda2030 est un projet des Nations Unies qui est : « contre la dégradation de la planète, en recourant à des modes de consommation et de production durables,

en assurant la gestion durable.... afin qu'elle puisse répondre aux besoins des générations actuelles et futures. » Renouveler la carrière serait un affront aux projets futurs et ne peut pas être justifié.

Observation n°19

Mme MOREAU Marilynne

Le renouvellement et l'approfondissement de la carrière sont indispensables à la commune. Pérennisation des postes actuellement occupés, et surtout grande utilité de l'activité de cette entreprise.

Observation n°20

M. GUERRIER Loic

Le maintien de cette activité est nécessaire, voir indispensable pour beaucoup de projets. Indispensable pour l'activité local , et pour la continuité des emplois.

Observation n°21

Mme PETIT carole

Dossier photographique complémentaire du propriétaire du colombier ismh et du logis seigneurial de St Martin Le Mault (covisibilité et impacts des tirs de mine sur gros oeuvre)
1 document joint.

Observation n°22

Mme SPRANGERS Adriana, BONNEUIL

Creuser à 50m cela m'interroge beaucoup. Nous habitons proche déjà lors des tirs , nous avons l'impression que le sol se dérobe sous nos pieds et nous constatons des fissures sur les murs ça nous inquiète beaucoup surtout parce que nous habitons entre la mine et les 2 conduites de gaz! En plus il y aura encore plus de nuisances (le bruit la poussière). Le patrimoine déjà très modeste en ampagne sera encore plus déprécié et nos maisons ne vaudront plus rien.
Avis défavorable.

Observation n°23

M.LOUBEYRE ERIC

Le maintien de cette activité est nécessaire afin de préserver les emplois existant.
Tous les matériaux issues de l'extraction servent à l'entretien des voiries , aux travaux publics, les agriculteurs et les particuliers. Cette entreprise fait vivre une dizaine de familles du secteur et respecte toutes les normes de sécurités et environnementales

Registre de Bonneuil :

Observation n° 1 :

M. Mme ROELANDT, Le Puydasseau BONNEUIL :

« Nous sommes contre la prolongation de l'extension de la carrière Iribarren.
Nous sommes très inquiets pour notre maison la plus proche de la carrière, bruits, poussières, conséquences des tirs sur la batisse et sur la revente de notre maison »

Observation n° 2 :

Mme CARTOUX Martine, BONNEUIL :

« Pour le maintien de la carrière sans fermeture »

Observation n° 3 :

Mme CARTOUX Christelle, BONNEUIL :

« Pour le maintien de la carrière sans fermeture »

Observation n° 4 :

M. & Mme PETOLON, Gaston, BONNEUIL :

« Nous sommes pour l'extension de la carrière d'utilité publique »

Observation n° 5 :

M. Robert LEFAVRE BONNEUIL :

« Je suis contre l'extension de la carrière et son approfondissement. Les risques pour les habitants de Puydasseau sont importants (bruit, poussières). Les risques de perturbation du cours de la Benaize et des nappes phréatiques ».

Observation n° 6 :

Mme BOUTIN Bernadette, BONNEUIL :

« Je suis pour que la carrière continue de travailler pour maintenir les emplois, il nous faut ça pour pouvoir entretenir nos routes et chemins, peut être il y a la possibilité de faire des aménagements pour les riverains. »

Observation n° 7 :

Mme Marie LAGACHE, ST GEORGES LES LANDES :

« Adhérente à l'association Harmonie et Patrimoine qui a pour but de préserver la qualité de l'environnement naturel ainsi que le bâti bien rénové des maisons du village de Puydasseau (100 mètres de la carrière), je suis contre la durée de 30 ans d'exploitation envisagée tant les nuisances (fissures, poussières, bruits, explosions) ont poussé les habitants à s'organiser pour limiter les dégâts. Les relations avec l'entreprise Iribarren qui se montre soucieuse de pallier aux inconvénients sont satisfaisantes mais 30 ans c'est bien long et destructeur ! »

Observation n° 8 :

M. Pierre ROULLET, BEAULIEU :

« Je suis pour le maintien de la carrière »

Observation n° 9 :

M. TOUSSAINT PAGNOT Kevin, BONNEUIL :

« Je suis pour le maintien de la carrière ça ca pourrait amener de l'emploi »

Observation n° 10 :

Mme MARIN Mathilde, BONNEUIL :

« Je suis pour le maintien de la carrière »

Observation n° 11 :

M. GOULOT Gérard, BONNEUIL :

« Je suis pour le maintien de la carrière »

Observation n° 12 :

M. FIRMIN Karl, BONNEUIL :
« Je suis pour le maintien de la carrière »

Observation n° 13 :
Mme BLOTTIAU Edmonde, BONNEUIL :
« Pour le maintien de la carrière »

Observation n° 14 :
M. DIEZ POMMARES, Robert, BONNEUIL :
« Je suis pour le maintien de la carrière Iribarren Préserve l'emploi dans la région, la proximité des matériaux pour les communes environnantes ».

Observation n° 15 :
M. PETOLON, Gabriel, BONNEUIL :
« Je suis pour le maintien de la carrière »

Observation n° 16 :
M. DVAN, Alain, BEAULIEU :
« Je pense que le maintien de la carrière est essentiel à notre vie économique locale, quel avenir demain de tous les salariés. Nous devons conserver l'emploi(5) il en va de notre avenir afin d'éviter toute régression sociale »

Observation n° 17 :
Mme FIRMIN Yolande, BONNEUIL :
« Je suis pour le maintien de la carrière, pour les emplois, pour nos routes... »

Observation n° 18 :
M. FIRMIN Joël, BONNEUIL :
« Je suis pour le maintien de l'exploitation de la carrière ca c'est un moyen essentiel pour la vie économique du pays ».

Observation n° 19 :
M. Alain NEVIERE
« Le projet ne présente aucun risque sur la pratique de la randonnée puisque sans extension. Un itinéraire reliant Bonneuil et Saint-Martin-le-Mault emprunte la route qui longe la carrière. La prudence est à recommander aux randonneurs compte tenu du passage de camions.
Avis favorable. Pour le comité départemental de randonnée. »

Observations n° 20 :
M. PETIT Claude, SAINT MARTIN LE MAULT :
Cette personne nous remet un dossier de 35 pages qui est annexé au registre de Bonneuil.



iribarren.pdf

Observation n° 21 :
M. PEDRASSI, Maurice, BONNEUIL :

« Il apparaît que les documents fiscaux fournis par la DGFIP ne font nullement apparaître la cotisation foncière celle que définit à l'article 1351-5 du CGI (taxe foncière sur propriété bâtie pour l'ensemble de l'exploitation) Il n'est pas fait mention non plus de la redevance des carrières laquelle remplace la CFE et est due pour chaque site d'exploitation (35% à la commune sur laquelle se trouve la carrière, 10 % à la commune sous laquelle une extraction est faite et 55 % à un fond de répartition) En conséquence j'émet un avis défavorable à l'extension de la carrière (dite « carrière Iribarren) sur la commune de Bonneuil.

Observation n° 22 :

M. DILLET Thierry :

« Sur votre rapport vous parlez de la Lambertière qui se trouve à 60m de la carrière mais à 200 mètres des tirs de mine, vous ne parlez pas du PUYDASSEAU (INDRE) avec les maisons qui se trouvent à une centaine de mètres des tirs de mines.

Nous sommes tout près également de 2 conduites de gaz et sommes très inquiets de l'autorisation de creuser à 50 m sous le niveau de la Benaize (de plus son avons appris dernièrement qu'en Alsace des tirs de mine très profonds avaient déclenché un petit séisme).

J'aimerais savoir si le petit pont va supporter le passage incessant de tous les camions à fort tonnage. Tous les membres de notre association sont contre ce projet. (20 personnes).

Observation n° 23 :

Mme FIRMIN Stéphanie, BONNEUIL :

« Vote pour la carrière de St Martin ».

Observation n° 24 :

M. DILLET Thierry nous remet un courrier de 9 pages qui est annexé au registre de Bonneuil.

Observation n° 25 :

Mme Mireille PDERASSI, BONNEUIL :

« Outre le complet soutien à l'association Harmonie et Patrimoine, je conteste l'existence d'une telle structure sur notre commune alors que cette dernière n'apporte aucune contribution fiscale ou financière (taxe foncière, redevance des mines, contribution à la remise en état des routes et de l'environnement) en contrepartie de son installation même et risques pour la commune. C'est cher payé pour 2 emplois ».

Registre de Saint-Martin-le-Mault

Observation n° 1 :

M. Mme BLAYLOCK Paul & Joanna, SAINT MARTIN LE MAULT
(aucune mention)

Observation n° 2 :

M. MOGOU Christophe, BONNEUIL :

« Sauvons les emplois »

Observation n° 3 :

M. VILAIN, J. Louis et Mme COIM Michelle,

« Pour l'emploi »

Observation n° 4 :

M. Mme MARCHADIER Michel et Martine

« Pour sauver les emplois »

Observation n° 5 :

Mme Christiane MAZON

« Pour nos emplois »

Observation n° 6 :

M. Mme DAVID Bernard et Nadine

« Pour préserver les emplois, emploi égal familles, familles égal école »

Observation n° 7 :

Signé illisible

« Pour sauver nos emplois ainsi que nos familles et pour nos communes »

Observation n° 8 :

Signé illisible

« Tout a été mis en place pour éviter les nuisances. Nous devons conserver l'activité de cette carrière pour continuer à donner du travail dans notre chère campagne trop souvent oubliée... »

Observation n° 9 :

Mme BEE Denise

« Tout doit être fait pour garder cette entreprise »

Observation n° 10 :

M. Mme ANFREILLE

« Pour préserver les emplois »

Observation n° 11 :

Signé illisible

« Pour les routes et les emplois »

Observation n° 12 :

M. CAMUS

« La carrière était là avant les écolos »

Observation n° 13 :

Signé illisible

« Il me paraît tout à fait normal d'autoriser l'exploitation de la carrière sur le programme de 2007, et donc d'augmenter le délai de 15 ans conformément aux limites exploitables de 2007.

Par contre dans la 2eme demande qui concerne 15 années supplémentaires soit de 2037 à 2055 la population de la commune aura changé, et il me paraît prématuré de donner une autorisation maintenant. »

13. DOCUMENTS D'URBANISME

Les communes de Saint-Martin-le-Mault et Bonneuil ne sont dotées d'aucun document d'urbanisme spécifique (POS, PLU).

La commune de Bonneuil fait partie de la communauté de communes Marche occitane-Val d'Anglin. La concertation pour le PLUi a été lancée le 29 juillet 2019. La SAS carrières IRIBARREN a demandé que le projet de renouvellement de la carrière soit prévu dans le zonage relatif aux carrières dans le futur PLUi.

La commune de Saint-Martin-le-Mault fait partie de la communauté de communes du Haut Limousin en marche où un PLUi est en cours d'élaboration et dans lequel sera intégré l'ensemble du parcellaire concerné en zone carrière.

14. AVIS DES SERVICES, DES COMMUNES ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Services	Date délibération	Avis
ARS Indre	12 mai 2020	Risques sanitaires suffisamment appréhendés
ARS Haute Vienne	2 juin 2020	Favorable
INAO	2 juin 2020	Pas de remarque à formuler sur le dossier
Conseil départemental de l'Indre	02 juillet 2020	Favorable
DREAL Centre Val de Loire	25 juin 2020	Favorable sous réserve
DDT 36	24 juin 2020	Favorable
SDIS 36	15 mai 2020	Niveau de sécurité suffisant en respectant les préconisations émises.

Communes	Date délibération	Avis	
BONNEUIL	18 mars 2021	Défavorable	2 pour, 4 contre, 1 abstention
SAINT MARTIN LE MAULT	30 mars 2021	Favorable	5 pour, 3 contre, 2 abstentions
JOUAC	22 mars 201	Favorable	
LUSSAC LES EGLISES	24 février 2021	Favorable	13 pour, 1 contre
TILLY	Non transmise		

Les délibérations des communautés de communes Marche Occitane Val d'Anglin et Haut Limousin en Marche ne nous ont pas été transmises à la date de clôture du présent rapport.

15. CADRE JURIDIQUE

- Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 – Déroulement de l'enquête publique.
- Loi sur l'eau
- Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Décret n° 201-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.
- Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées
- SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021
- Arrêté préfectoral Indre n° 36-2021-02-02-001 du 2 février 2021

16. MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC



Mémoire Bonneuil -
Carrières IRIBARREN

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CARRIERES IRIBARREN pour le renouvellement de l'autorisation et l'approfondissement de la carrière située sur le territoire des communes de BONNEUIL (36) et SAINT-MARTIN-LE-MAULT (87), au lieu-dit Les Grandes Côtes.

❖ Préambule :

54 observations ont été prises en compte sur les différents registres d'enquête (registres papier des communes de Bonneuil et Saint-Martin-le-Mault, et registre dématérialisé) ; 40 d'entre elles sont favorables au projet et 14 sont défavorables. Il est à noter que deux personnes qui expriment des préoccupations ou se sont prononcées contre habitent à 2,8 et 9,2 km du site, et que les autres personnes habitent rue de la Trimouille (3 foyers), à Lambertièrre (1 foyer), au logis seigneurial (1 foyer) et à Puydasseau (3 foyers qui se sont exprimés).

Ces observations comprennent deux mémoires (celui de M. Claude PETIT, habitant le logis seigneurial au bourg de Saint-Martin-le-Mault et celui des associations Sauvegarde de la Gartempe et Harmonie & Patrimoine).

M le commissaire enquêteur nous a également posé quelques questions.

Nous apprécions de lire qu'il est fait mention d'une amélioration des conditions d'exploitation et d'une diminution des nuisances depuis la reprise du site en 2016 par la société Carrières IRIBARREN, y compris par des personnes opposées à notre projet. Il est ainsi fait mention des « *relations satisfaisantes* » entre l'association des riverains et l'entreprise qui « *se montre soucieuse de pallier aux inconvénients* ».

Les efforts réalisés depuis notre reprise du site se voient ainsi reconnus : bardage anti-bruit sur les éléments bruyants des installations de concassage, mise en place de réseaux d'arrosage automatique des pistes, remise en service du système d'aspiration sur le concasseur mobile, mise en œuvre de détonateurs électroniques à micro-retard apportant une garantie supérieure dans l'échelonnement des vibrations, ...etc.

Il apparaît toutefois que certaines personnes n'ont pas compris l'objet réel de notre demande, puisqu'une « *extension de la carrière* » est mentionnée à plusieurs reprises. La Société tient à rappeler qu'il s'agit uniquement d'un renouvellement de l'autorisation avec approfondissement sur deux paliers et demi.

Il est possible que cette incompréhension soit due au tract qui a été distribué en mars 2020 par l'association Harmonie et Paysage, juste avant les élections municipales, faisant état d'une extension alors même que l'information relative à l'abandon de notre projet initial d'extension de carrière était connue (cf. annexe 1).

Il semble utile de rappeler que cette carrière emploie directement 6 personnes, résidant dans les environs, dont un habitant de Bonneuil qui vient d'être embauché en début d'année 2021. Il y avait 26 actifs ayant un emploi à BONNEUIL en 2017.

1

Dans un premier temps, une réponse sera apportée de manière générale aux différentes interrogations soulevées dans les registres, puis une réponse aux mémoires annexés, et enfin la réponse aux questions du commissaire enquêteur.

❖ Réponse aux interrogations portées dans les registres :

- Les principales observations portées sur le projet concernent majoritairement les nuisances liées aux vibrations, aux émissions de bruit et de poussières. Une observation, faite deux fois par le même foyer, est relative au fait que la Société n'apporterait aucune contribution financière ou fiscale. La réponse correspondante est apportée dans les réponses au commissaire-enquêteur.
Deux autres remarques, également notées à deux reprises par le même foyer, sont relatives aux conduites de gaz passant dans le secteur et au fait que nous allons creuser sous le niveau de la Benaize. Une dernière est relative à la solidité « d'un petit pont », que nous supposons être le pont sur la RD 24, au droit de la Benaize.
- Conformément à son autorisation préfectorale, la société CARRIERES IRIBARREN effectue régulièrement l'ensemble des contrôles réglementaires (vibrations, bruit et poussières). Cet arrêté préfectoral est plus strict que la réglementation nationale, puisqu'il impose par exemple des mesures de bruit une fois par an (contre une fois tous les trois ans), des mesures de vibrations à chaque tir alors que la réglementation précise « par campagnes périodiques dont la fréquence est fixée par l'arrêté préfectoral d'autorisation », et des analyses des rejets d'eau trois fois par an tandis que le texte applicable ne fixe pas de valeur pour la fréquence des paramètres à analyser.

Tous les résultats des contrôles effectués pour ces quatre thèmes sont conformes à la réglementation en vigueur depuis la reprise du site par la Société IRIBARREN, ainsi qu'il ressort des éléments fournis dans notre dossier.

- Des mesures de vibrations sont effectuées à chaque tir de mines par la société EPC France. Le seuil réglementaire autorisé est de 10 mm/s pour les constructions réputées sensibles. Depuis notre reprise du site en 2016, nous avons effectué 51 tirs de mine jusqu'à ce jour. La vibration maximale enregistrée est de 5,77 mm/s. Les valeurs enregistrées n'ont été supérieures à 3 mm/s qu'à 7 reprises, soit 13% des cas.
Nous utilisons des détonateurs à micro-retard électroniques depuis 2018, suite à la mesure de deux valeurs supérieures à 5 mm/s (dont celle mentionnée ci-dessus). Depuis, les enregistrements donnent des valeurs qui n'ont dépassé 3 mm/s qu'à trois reprises, sur 25 tirs effectués.
En 2021, deux tirs de mines ont été effectués à ce jour. La valeur maximale enregistrée est de 1,30 mm/s au lieu-dit Puydasseau.
Lors des différentes réunions de la Commission de Suivi du Site (CSS, dont la dernière s'est tenue le 10 décembre 2020), la société Carrières IRIBARREN s'est engagée à plusieurs reprises à réaliser des mesures chez les riverains qui le souhaiteraient. Malgré notre insistance, nous n'avons eu qu'une seule demande.

Nous sommes donc surpris par les observations de quelques habitants de Saint-Martin-le-Mault, et plus particulièrement de ceux de la rue de la Trimouille, faisant état de dégâts semblant très importants. Nous n'avons reçu aucune demande à ce jour pour effectuer des mesures de vibrations chez eux, encore moins de demande de renseignements relatifs à notre compagnie d'assurance.

Les mesures faites dans le bourg de Saint-Martin-le-Mault, à des endroits très proches des plaignants, donnent un non-déclenchement de l'appareil (valeur inférieure au seuil de détection du sismographe qui est de 0,5 mm/s) dans 70% des cas pour les quatre dernières années, la valeur la plus forte enregistrée étant de 0,87 mm/s.

Nous avons également fait faire une mesure à Lambertièrre lors du tir du 11 décembre 2020, chez M. LAUMONNIER soit 200 m plus près du tir que la maison de M. BLAYLOCK. Le sismographe ne s'est pas déclenché.

La distance entre l'exploitation et les maisons de Puydasseau est clairement mentionnée pages 77 et 315 du document 2 et page 8 du document 3b du dossier mis à l'enquête.

➤ Pour mémoire, un contrôle des émissions sonores est effectué tous les ans par un bureau d'études extérieur, à proximité des habitations. Les émergences réglementaires sont toujours respectées. A la demande de l'association des riverains, une campagne de mesures inopinée a même été effectuée en juillet 2018 : elle a confirmé cette conformité.

➤ Le contrôle des retombées de poussières dans l'environnement est effectué quatre fois par an depuis 2018, sur une durée d'un mois à chaque campagne. Les résultats sont largement conformes aux exigences réglementaires : la station implantée en bordure du site, au nord, donne des valeurs moyennes respectives de 87 et 55 mg/m²/jour pour 2018 et 2019, la moyenne annuelle glissante devant être inférieure à 500 mg/m²/jour à proximité des habitations.

Depuis début 2020, les mesures sont faites par un bureau d'études extérieur suite à la demande de l'association des riverains. La moyenne annuelle est de 10 mg/m²/jour sur cette même station pour cette année-là.

➤ La distance entre l'exploitation et les conduites de gaz voisines restera inchangée (300 m, comme précisé page 80 du document n°1. Cette carrière a été exploitée à des cadences soutenues (voir les chiffres de 1993 à 2002 annoncés par l'association, tous supérieurs à 178 000 tonnes et atteignant 415 000 tonnes en 1997). La conduite n'a subi aucun dégât, ce qui n'est guère surprenant compte tenu du niveau des vibrations mesurées au droit des maisons voisines.

Il n'y aura donc pas de risque nouveau lié à la poursuite de cette exploitation.

Cette remarque est peut-être issue d'une confusion avec le projet précédent, qui était plus proche de la conduite de gaz.

➤ D'autres observations concernent la relation entre la carrière et la rivière la Benaize et notamment l'impact de l'approfondissement sur cette dernière. Nous tenons à rappeler qu'il n'y a pas de relation hydrogéologique entre la carrière et la Benaize selon l'étude réalisée par Oolite en 2011. Des précisions sont apportées à ce sujet page 9 de ce mémoire.

➤ Les Conseils Généraux de la Haute-Vienne et de l'Indre ont été consultés dans le cadre de notre dossier et n'ont émis aucune observation ni réserve sur l'état actuel du pont et son utilisation. Il n'y aura pas plus de camions dans le futur qu'il n'y en a à ce jour, puisque la production moyenne demandée est plus faible que celle qui est actuellement autorisée, et que la production maximale restera identique. Rappelons que 80% du trafic part en direction du département de l'Indre et ne passe donc pas sur le pont en question, d'après le courrier du 19 juin 2020 de la Direction des Routes de l'Indre.

Avis du commissaire enquêteur :

Concernant les vibrations :

Comme il est mentionné dans le dossier et rappelé dans le mémoire en réponse, des mesures de vibrations peuvent avoir lieu au domicile des riverains qui en font la demande ce qui montre la volonté du porteur de projet de la transparence en ce domaine.

En ce qui concerne les dégâts subis sur les habitations, Carrières IRIBARREN se montre disposé à fournir les renseignements sur leur assurance pour entamer un constat si nécessaire.

Concernant les émissions sonores :

L'arrêté inter préfectoral de 2007 fixe le niveau de limite de bruit à 60 dBA ce qui est plus restrictif que celui de l'arrêté du 23 janvier 1997 -70 dBA).

Le porteur de projet a fourni à notre demande les résultats du contrôle de 2020 qui ne figurait pas dans le dossier de l'enquête publique rédigé avant la date de publication des mesures.

Ces résultats montrent que les émergences constatées et les niveaux de bruit ambiant relevés en limite respectent la réglementation et sont, dans la grande majorité, inférieurs à ceux de 2019.

La encore le porteur de projet se montre ouvert à toute proposition dans ce domaine puisqu'une campagne de mesures inopinée avait été réalisée à la demande de l'association des riverains en 2018.

Concernant les canalisations de gaz :

Le projet actuel ne prévoit pas d'extension de la carrière et n'aura donc aucune incidence sur les conduites de gaz situées à une centaine de mètres de l'emprise de la carrière et à environ 300 mètres de la limite d'extraction.

Concernant la rivière la Benaize :

Le niveau de la rivière se situe à environ 20 mètres au-dessus du fond de la carrière, aucune relation n'a été constatée entre les deux.

Concernant les retombées des poussières :

L'appel à un bureau d'études extérieur pour effectuer les mesures depuis 2020 apparaît comme positif dans ce domaine.

❖ Réponse au mémoire et à l'observation de Mme et M. PETIT :

I. Observations préliminaires sur la composition du dossier

- L'évaluation des incidences du projet avec un scénario de référence est produite page 72 du document n°2, paragraphe II.B du dossier, comme indiqué dans notre mémoire en réponse à l'Autorité environnementale (Ae) fourni à l'enquête publique.
- La régularité du dossier a été prononcée par courrier de la Préfecture de l'Indre en date du 20 octobre 2020, sur la base de compléments fournis au dossier initialement déposé le 5 août 2020.
De plus, l'Ae considère dans son avis en page 2 que « *le dossier est de bonne facture. L'environnement est correctement pris en compte par le projet, et l'étude d'impact rend compte de manière appropriée* ».
L'administration considère donc que les documents soumis à enquête et particulièrement l'étude d'impact ne souffrent en aucun cas d'incomplétude.
- Nous n'avons pas modifié le dossier car il s'agit simplement d'une recommandation de de l'Ae, qui ne peut avoir pour conséquence de remettre en cause la régularité d'un dossier. De plus, cette recommandation s'est avérée inadaptée (cf. notre réponse à l'Ae).
- Les réponses relatives aux observations concernant la « *verticalité de l'exploitation* » et la cadence des tirs de mine sont apportées dans les paragraphes suivants.
Nous rappelons que les activités de lavage des sédiments en surface et de concassage tertiaire existent déjà.

II. Les « nuisances »

A. La durée d'exploitation

Comme mentionné page 4 de l'avis de l'Ae, « *la production moyenne annuelle envisagée de 170 000 tonnes est en cohérence avec le volume total exploitable qui est estimé à 4,87 millions de tonnes, soit 28,6 années de production* ». La réglementation permet de faire des demandes d'autorisation d'exploitation de carrière pour 30 ans, notre demande correspond aux réserves présentes divisées par la production annuelle moyenne plus le temps nécessaire à la finalisation de la remise en état (démontage des infrastructures, plantations, etc.).

Ce n'est pas la première fois que ce site bénéficie d'une durée d'autorisation de 30 ans (premier arrêté préfectoral datant du 5 mars 1973, cf. historique page 8 du document n°1), validant l'exploitation d'une carrière qui avait auparavant été déclarée en Mairie. L'arrêté du 5 août 1996 portait sur une durée de 25 ans.

Concernant le paysagement des banquettes hautes, nous tenons à rappeler que c'est précisément ce qui est prévu (cf. pages 296 et 297, puis 310 et 311 du document n°2). En effet, les banquettes supérieures ne seront pas submergées par le niveau d'eau final et pourront donc être végétalisées comme c'est déjà le cas dans l'ancienne fosse d'exploitation de Saint-Martin-le-Mault (cf. annexe 2, photos 1, 1a, 2, 2a, 2b et 3).

B. Le bruit et les vibrations

Nous soulignons avec intérêt « *l'amélioration de la perception des nuisances sonores depuis la reprise du site par notre société... Cela s'est traduit à tout niveau par des conditions d'exploitation supportables avec une fréquence de tirs de mines de l'ordre de 10/an et sans que ceci ne crée de violents effets vibratoires du fait de la friabilité de la matière* ».

- Toutefois, nous sommes surpris de la perception selon laquelle « *ces conditions semblent avoir substantiellement évoluées depuis quelques mois* », étant donné que le fond de fouille à 145 NGF était déjà atteint au moment de la reprise du site par notre société en juin 2016. La fréquence des tirs de mine reste du même ordre de grandeur d'une année sur l'autre (entre 8 et 10 tirs de mines en 2017, 2018, 2019 et 2020). Les vibrations sont toujours restées nettement inférieures au seuil réglementaire de 10 mm/s, la valeur maximale enregistrée dans le bourg de Saint-Martin-le-Mault est de 0,87 mm/s sur les 51 tirs que nous avons effectués jusqu'à ce jour.

Lors des deux tirs réalisés en 2021, le sismographe placé dans le bourg de Saint-Martin-le-Mault ne s'est déclenché qu'une seule fois avec une vitesse maximale de vibration de 0,76 mm/s soit plus de 10 fois inférieure au seuil réglementaire.

Les 51 mesures qui ont été réalisées dans le bourg de Saint-Martin-le-Mault depuis juin 2016, avec 70% des vibrations inférieures au seuil de détection de l'appareil de mesure, sont des constats qui ont été utilisés pour prévoir l'effet attendu des futurs tirs de mine, dont la configuration sera inchangée par rapport à l'actuel.

Nous n'avons jamais été contactés par M. ou Mme PETIT pour réaliser des mesures de vibration chez eux. Une CSS a été créée dans ce but précis ; elle se réunit au moins une fois par an, et les riverains eux-mêmes reconnaissent que la société a toujours été à l'écoute des riverains. Nous regrettons que ce problème soit porté à notre connaissance seulement maintenant, par le biais de cette enquête publique.

Rappelons qu'il n'est pas prévu d'augmentation significative du nombre de tirs de mine par an compte tenu de la production moyenne envisagée. Le chiffre maximal mentionné dans le dossier (24 tirs par an) correspond simplement à la production maximale sollicitée de 300 000 t/an.

L'étude d'impact doit envisager les effets maximaux potentiels, elle précise donc le nombre de tirs maximal.

La majorité des maisons du secteur a été construite sans fondations, comme indiqué dans ce mémoire. Or les communes de Bonneuil et de Saint-Martin-le-Mault sont concernées par le risque naturel « Retrait-Gonflements des sols argileux » d'après la base de données du gouvernement Géorisques.

Le site Géorisques précise également que : « *Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).*

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles. »

(Source : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>)

Il nous semble donc un peu rapide de conclure que les fissures qui peuvent apparaître sur des bâtiments anciens voire très anciens sont uniquement dues à des vibrations de tir de mine, d'autant que cette habitation est en aléa moyen selon la carte fournie page 124 du document n°2.

Des photographies de dégâts attribués par les occupants du logis au tir du 1^{er} février 2021 sont jointes à leur mémoire. Il se trouve que le sismographe placé ce jour-là chez Mme DELACROIX, dans le bourg de Saint-Martin-le-Mault, ne s'est pas déclenché. Ceci indique une vitesse de vibrations non détectable et inférieure à 0,5 mm/s.

- Une étude acoustique prévisionnelle complète est fournie dans l'étude d'impact. Ce type d'étude est réalisé dans les conditions les plus défavorables pour l'exploitant, c'est-à-dire avec vent portant, comme précisé page 3 de notre réponse à l'Ae. Nous tenons à rappeler que des mesures de bruit dans l'environnement sont réalisées annuellement et que l'ensemble des émergences et niveaux en limite de site sont respectés. L'émergence était nulle dans le bourg de Saint-Martin-le-Mault lors de la dernière campagne de mesures, le 23 juillet 2020.

C. Impact sur le colombier du logis seigneurial

Dans son avis en page 10, l'Autorité environnementale souligne que : « *L'analyse paysagère est d'une facture particulièrement soignée et illustrée* ».

Il est interdit de pénétrer dans les propriétés privées sans l'accord du propriétaire. La paysagiste qui a réalisé cette étude a donc défini les points de vue possibles en restant sur les lieux et voies publiques, et en prenant des photos qui reflètent un instantané dépendant notamment de l'état de la végétation.

Pour mémoire, les conifères situés côté gauche de l'emprise de la carrière ont été coupés, suite à la demande de l'association. La pousse des plantations réalisées par la société et la revégétalisation spontanée par les essences locales demandent du temps. Nous avons demandé à l'époque s'il n'était pas préférable de laisser les résineux pour ne pas ouvrir la vue côté fosse Saint-Martin-le-Mault, dans la mesure où les essences locales étaient aussi présentes.

Il est clair qu'il existe un point de vue depuis l'angle de l'église, qui n'apparaît pas sur la photo 2 page 180 de notre document n°2, mais que l'on voit sur la photo 4 en annexe 2 de notre mémoire. L'avancement de la végétation sur les deux arbres en second plan de cette dernière photo explique cette différence.

Il ne s'agit pas vraiment d'une covisibilité, qui correspond littéralement à la vision des deux éléments du paysage depuis le même point. Par contre, il y a effectivement covisibilité temporaire (tant que les arbres ont perdu leurs feuilles) depuis la RD 24, sur une vingtaine de mètres, au niveau du panneau sortie du village.

Quoi qu'il en soit, il n'y aura aucune modification de la perception actuelle, puisque l'emprise de l'autorisation n'est pas modifiée et que les fronts supérieurs sont à leur emplacement définitif.

Le cliché a est mensonger car pris depuis l'intérieur de notre site (cf. annexe 2, photos 11 et 12).

Rappelons que les banquettes supérieures éventuellement visibles depuis les extérieurs du site seront végétalisées à l'état final, comme c'est déjà le cas dans l'ancienne fosse de Saint-Martin-le-Mault. Cela permettra de restituer une insertion paysagère compatible avec l'environnement du site et moins minérale (cf. annexe 2).

D. Incompatibilité du projet avec le règlement de voirie du département de l'Indre

Il n'y a aucune incompatibilité du projet avec le règlement de voirie du département de l'Indre. En effet, l'extrait du règlement de voirie départementale joint au courrier du Conseil Général de l'Indre (Direction des Routes) du 19 juin 2020 précise clairement en son article III-17 que : « *les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux excavations à ciel ouvert ou souterraines, qui sont régulièrement soumises à des réglementations spéciales en exécution des textes sur les mines, marnières et carrières* ».

III. La remise en état du site

L'exploitation verticale sans banquette est interdite en carrière de façon générale. Les fronts de taille ne peuvent réglementairement pas dépasser 15 mètres de hauteur unitaire, ainsi que le rappelle l'article III.4.D.a de notre arrêté de 2007.

Celui-ci ne fait aucunement mention de « *larges plateformes* », nous supposons donc qu'il s'agit des banquettes. Il est prévu de laisser des banquettes de 5 m à l'état final, pour les fronts qui seront au-dessus du niveau final de l'eau.

Comme pour l'ancienne fosse de Saint-Martin-le-Mault, les banquettes supérieures seront végétalisées à l'état final.

Dans la mesure où nous créons des fosses sous le niveau des terrains environnants, il est techniquement impossible de restituer un terrain remblayé, car les volumes de matériaux inertes disponibles à proximité sont largement insuffisants. Nous savions avant même notre reprise de ce site que ce n'était pas le cas, et avons informé l'administration et les riverains de cette impossibilité dès la première réunion de la CSS (cf. annexe 3 : compte rendu correspondant, réunion du 10 novembre 2016).

D'ailleurs, l'avis de l'Ae mentionne que « *La modification demandée quant aux conditions de remise en état du site paraît justifiée par le contexte, et les modalités choisies sont en cohérence avec les enjeux environnementaux* » (extrait de la synthèse de cet avis, page 3). La remise en état est adaptée à la biocénose présente et au remplissage inéluctable de la fosse par les eaux de pluie. Il n'est pas raisonnablement envisageable de pomper dans la Benaize pour remplir les fosses plus rapidement.

La création de plans d'eau à l'état final présente *in fine* plusieurs possibilités : le soutien d'étiage de la Benaize, l'approvisionnement en eau pour l'agriculture et la création de réserve de biodiversité.



Annexe 2 -
Photographies - Saint

Photographies en annexe du mémoire en réponse

Avis du commissaire-enquêteur :

Monsieur et Madame PETIT peuvent demander la réalisation des mesures de vibration à leur domicile auprès de Carrières IRIBARREN comme l'indique le porteur de projet ou en se rapprochant de l'association des riverains..

Seule une expertise pourra déterminer si les dégâts occasionnés à leur habitation et aux dépendances sont dus aux tirs de mines ou au risque naturel « retrait-gonflement des sols argileux »

Concernant la visibilité de la carrière les prises de vues photographiques qui figurent dans le dossier d'enquête publique ont été réalisées en période « feuilles non tombées » ce qui ne représente pas la réalité durant toute l'année.



Photo prise en mars 2021 avec vue de la carrière sur la gauche

Il est regrettable qu'un avis de l'ABF ne figure pas dans le dossier d'enquête publique le logis seigneurial étant classé.

Concernant la remise en état du site, les banquettes supérieures seront gardées en l'état et pourront être revégétalisées naturellement, elles ne seront pas noyées par le niveau d'eau futur. Le dossier en présente un exemple.

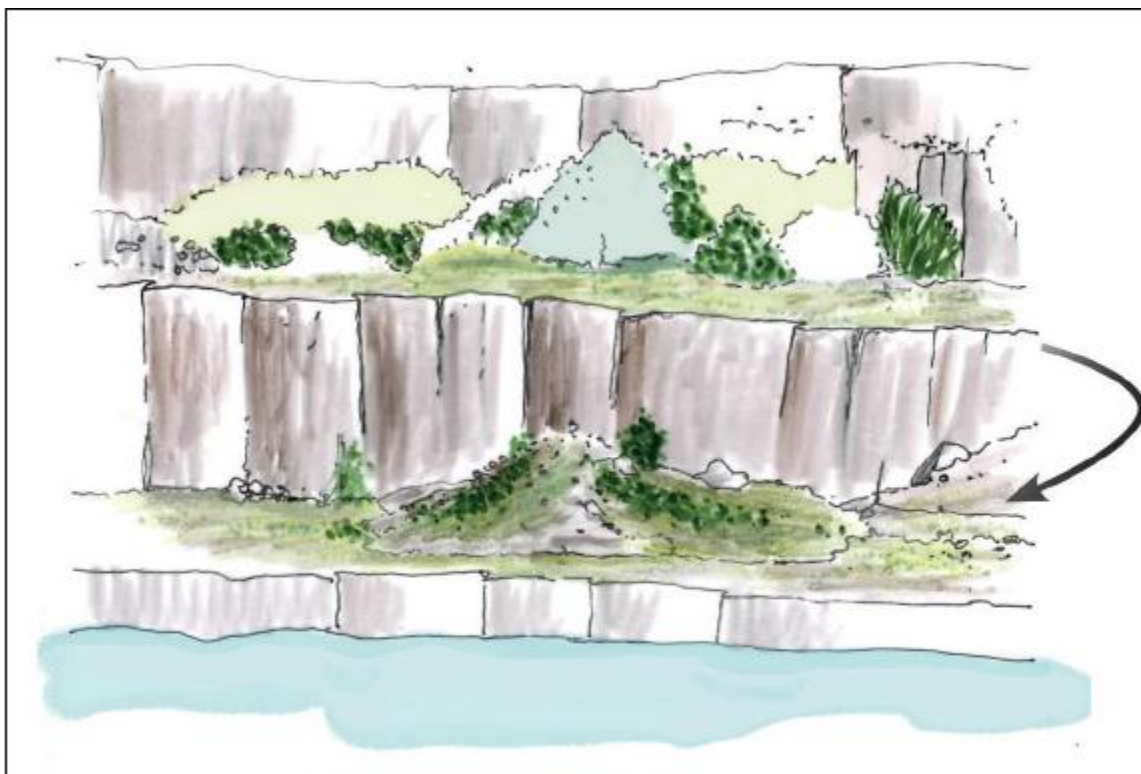


Figure 141 - Exemple de banquettes revégétalisées

On peut voir l'exemple de la fosse de Saint Martin le Mault dont l'exploitation a été arrêtée en 2010 : la végétation a commencé à réapparaître. (photo de 2019)



Concernant l'incompatibilité avec le règlement de voirie départementale l'article III-17 indique :
1- Excavations

« Il est interdit de pratiquer en bordure du domaine public routier départemental des excavations de quelque nature que ce soit, si ce n'est aux distances et dans les conditions ci-après déterminées :

-excavations à ciel ouvert : ces excavations ne peuvent être pratiquées qu'à cinq mètres au moins de la limite du domaine public. Cette distance est augmentée d'un mètre par mètre de profondeur de l'excavation... »

Le dernier paragraphe de ce même article précise :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux excavations à ciel ouvert ou souterraines, qui sont régulièrement soumises à des réglementations spéciales en exécution des textes sur les mines, marnières et carrières »

Cet alinéa annule donc le premier ce qui peut porter effectivement à confusion.

❖ Réponse au mémoire des associations Sauvegarde de la Gartempe et Harmonie & Patrimoine :

- La gestion antérieure de cette carrière par les sociétés Rambaud Carrières puis CMGO ne peut nous être attribuée, et ne nous semble plus à prendre en compte étant donné que nous avons repris ce site depuis près de 5 ans maintenant.
- Nous présentons nos chiffres de commercialisation à chaque réunion annuelle de la CSS. Pour mémoire, ces chiffres sont de 100 000 tonnes en 2015 (exploitation par CMGO), 102 000 tonnes en 2016 (CMGO pour la moitié de l'année), 198 000 tonnes en 2017, 136 000 tonnes en 2018, 180 000 tonnes en 2019 et 163 000 tonnes en 2020.
- Il n'y a eu aucun grand chantier dans la région depuis 2013 ; pour autant nous affirmons que cette carrière est viable sans cela.

Le fond de commerce de la carrière des Grandes Côtes est essentiellement local : il s'agit d'un commerce diffus. Cet argument est d'ailleurs largement confirmé par les nombreuses observations du registre en ce sens, qui attestent du caractère indispensable de la carrière pour le marché local et les emplois qui y sont associés.

La société Carrières IRIBARREN a apporté dans le dossier la preuve de ses capacités financières avec la fourniture de sa cotation Banque de France. Nous joignons en annexe 4 la cotation de l'année 2020, qui est encore meilleure que celle de 2019 et montre que la Société sait gérer ses affaires dans le temps. Elle est largement connue de l'administration au travers des différents sites qu'elle exploite dans la Vienne et en Charente, et de ceux qu'elle a remis en état.

- La Profession des exploitants de carrière a mené depuis longtemps des études sur les possibilités de recyclage des matériaux. Les projections les plus optimistes aboutissent à terme à 10% de matériaux recyclés réutilisables.
- En effet, tous les matériaux issus de la démolition de bâtiments ou de réalisation d'infrastructures ne sont pas recyclables. De plus, les exigences qualité de la norme CE applicable aux enduits superficiels, au béton prêt à l'emploi, aux enrobés à chaud, ne permettent pas l'utilisation de produits recyclés à l'exception des croûtes d'enrobés. Or ces matériaux correspondent justement à 70 à 80% des débouchés de cette carrière.
- Il faut également un marché de démolition suffisant à proximité d'un site de recyclage de matériaux pour pouvoir y installer une exploitation pérenne. Or ce type de marché correspond aux grandes agglomérations. Dans le cas de ce site, Châteauroux est à 75 km, et POITIERS est à 80 km. Il n'est pas économiquement envisageable ni techniquement possible d'alimenter le secteur de Bonneuil / Saint Martin le Mault uniquement avec des matériaux recyclés.
- Les maîtres d'œuvre acceptant ce type de matériaux ne sont pas si fréquents que cela, et leurs exigences en matière de caractéristiques mécaniques dépassent fréquemment les potentialités des matériaux recyclés.
- Selon le Schéma Régional des Carrières de la Région Centre-Val de Loire, la consommation régionale en matériaux en 2015 a été de 11,6 millions de tonnes. Le recyclage a seulement permis la réutilisation de 180 000 tonnes de granulats à haute valeur ajoutée (bétons de démolition et fraisat), et 112 000 tonnes de MIOM et balayures de voirie, soit 2,5%.
- En 2015, seule une centrale à béton sur les cinquante présentes en région Centre-Val de Loire a utilisé des granulats recyclés dans sa production de béton (source SRC Centre Val de Loire). Moins de 5% du gisement national de béton de démolition a été recyclé.

8

Toujours selon ce schéma, la demande régionale en granulats (produits de carrière et matériaux recyclés) pourrait être comprise entre 12 et 17 millions de tonnes par an à l'horizon 2030. En termes de recyclage, la marge de progression permettrait d'économiser, selon la conjoncture économique, entre 0,7 et 0,8 million de tonnes de produits carrière par an à l'horizon 2030, soit 6,6% au maximum.

Ce sont des éléments que nous avons déjà apportés dans notre réponse à l'avis de l'Ae et qui étaient consultables dans le cadre de l'enquête publique.

Nous favorisons autant que possible le double-fret, mais nous ne récupérons sur ce site que des matériaux inertes non recyclables, qui sont cependant valorisés en remblai.

Contrairement à ce qu'affirment ces deux associations, le Groupe IRIBARREN participe depuis plus de 20 ans au recyclage des matériaux : Carrières de Luget a été la première en Charente à concasser ses chutes de production de pierre de taille et à récupérer les fines de sciage pour les recycler en amendement agricole.

Nous recyclons tous nos excédents de béton prêt à l'emploi directement sur nos centrales à béton, en les utilisant pour fabriquer et commercialiser des blocs béton de dimension normalisée (150 x 60 x 60, 90 x 60 x 60, 60 x 60 x 60, et 150 x 60 x 60 m³).



La Société Carrières IRIBARREN recycle des croûtes d'enrobés sur son site de Mouterre sur Blourde depuis des années (17 900 tonnes recyclées en 2020).

Nous exploitons un dépôt de vente de matériaux de carrière à Bordeaux, 85 quai de Brazza, ainsi qu'une unité de recyclage et valorisation par criblage dans laquelle nous traitons les inertes de chantier qui sont réutilisables.

Enfin, nous tenons à rappeler que nous avons commencé depuis 2017 le recyclage de l'ancien stock de sable 0/2 mm laissé sur le site des Grandes Côtes par l'exploitant précédent (cela a été dit lors de la réunion de la CSS du 4 octobre 2018, et cela est clairement mentionné dans le compte rendu correspondant). Ce sont ainsi 4 600, 9 600, 11 600 et 8 200 tonnes qui ont été vendues à une centrale d'enrobés à chaud entre 2017 et 2020, plus 2 100 tonnes depuis le début 2021. Nous en utilisons également 3 à 4 000 tonnes par an en recyclage sur un de nos sites de production. Le projet de mise en place d'une

installation de cyclonage de sable correspond précisément à cet objectif de recyclage maximum et de son accélération (page 41 du document n°1).

- La Société confirme employer 13 salariés pour ce site. Ces 13 salariés sont les 5 (maintenant 6) salariés à temps plein de la carrière (exploitation), le personnel administratif (directeur technique, comptabilité, mécanique, chaudronnerie, électricité, laboratoire, suivi sécurité/environnement et commercial, soit deux personnes équivalent temps plein), les 6 chauffeurs équivalent temps plein sur ce site (cf. page 12 du doc 1).

La vingtaine d'emplois indirects est justifiée par les chiffres de la Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC) en Nouvelle-Aquitaine, document d'août 2019 ci-joint (annexe 5), qui indique qu'un emploi direct induit 4 emplois indirects : $4 \times 5 = 20$ emplois indirects. Ces emplois indirects correspondent aux différents sous-traitants intervenant sur le site (bureaux d'études, laboratoires de mesure, géomètre, maintenance...), aux restaurants des alentours (dont celui de Saint-Martin-le-Mault), aux transporteurs extérieurs, etc.

- Le document n°2 du dossier de demande présente un état initial de l'hydrogéologie (pages 146 à 159) et une analyse des effets de notre projet d'approfondissement (pages 225 à 231). C'est donc bien l'analyse du projet actuel qui est réalisée, et non simplement l'analyse antérieure faite par Oolite en 2011 de l'exploitation qui serait rappelée.

La perméabilité en grand de la roche est estimée à 5.10^{-8} m/s (page 156 de ce document), c'est-à-dire une perméabilité qui est de l'ordre de celle d'une argile. Il est connu que l'argile est une roche dans laquelle l'eau circule très difficilement.

Rappelons que le fond de carrière est aujourd'hui à 20 mètres sous le niveau de la Benaize, depuis plus de 5 ans, et que de potentielles infiltrations depuis celle-ci auraient été observées depuis longtemps si elles avaient dû se produire.

L'abandon du suivi des piézomètres a été validé par l'Administration, notamment parce que le prélèvement d'eau pour analyse était impossible dans certains d'entre eux : pour être considéré comme représentatif, un échantillon doit être prélevé au terme de trois vidanges successives par pompage. Or ils ne se remplissaient plus, voire étaient à sec, ce qui montre l'absence globale de circulation d'eau dans ce massif. Ceci est détaillé pages 157 et 158 du dossier ; nous ne comprenons donc pas que ce sujet ressurgisse alors que les études spécifiques menées aboutissent toujours à la même conclusion.

Aucune étude spécifique qui viendrait infirmer ce point n'est d'ailleurs fournie par l'association.

- La pluviométrie annuelle est de 737 mm dans le secteur (page 117 document n° 2). La fosse de Bonneuil présente une surface de micro-bassin de 7,7 ha (page 308 doc 4). Le volume d'eau de pluie collecté annuellement par cette fosse est donc estimé à $77\ 000 \times 0,737 = 56\ 750$ m³ d'eau. On comprend donc aisément qu'il soit nécessaire de pomper régulièrement pour évacuer cette eau.

Nous ne remettons pas en cause le fait qu'un puits soit asséché dans le hameau voisin. Nous constatons simplement qu'aucun autre ne l'est, comme confirmé par l'association, y compris celui situé à 20 m du puits asséché. Nous n'avons pas d'explication à ce phénomène. Il prouve cependant encore une fois que la circulation d'eau souterraine n'est globalement pas interceptée par la carrière, sinon une bonne partie des puits de ce hameau serait à sec.

- L'arrêté de 2007 imposait bien la création de merlons le long de la Benaize, qui ont été mis en place à l'époque sous contrôle de l'Administration, par la Société Rambaud.

10

L'hypothèse selon laquelle ils pourraient gêner l'écoulement des eaux de la Benaize en cas de crue n'est pas reprise dans les avis des services. Nous laissons également le soin à l'Administration de décider si la création de ces merlons qui était imposée par l'arrêté préfectoral, et qui ont maintenant plus de 15 ans, était ou non soumise à la loi sur l'eau.

➤ Comme cela a déjà été expliqué lors de la CSS du 10 décembre 2020, et mentionné page 2 du compte rendu correspondant, le taux de Matières En Suspension mesuré le 26 mars 2019 résulte d'un prélèvement instantané. Conformément à l'article II.5.A.c de notre arrêté de 2007, « ces valeurs limite seront respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24 heures ; en ce qui concerne les matières en suspension [...], aucun prélèvement instantané ne devra dépasser le double de ces valeurs limite. ». Le chiffre de 39 mg/l reste donc conforme à notre arrêté, puisque la valeur limite à respecter pour un prélèvement instantané est de $2 \times 25 = 50$ mg/l.

La « démonstration » selon laquelle « le dimensionnement des bassins sont très nettement insuffisants » est donc loin d'être établie.

➤ Nous ne comprenons pas l'intérêt de produire une photo oblique datant de 2009, qui montre une situation qui n'existe plus (un merlon a été mis en place depuis) et ne permet pas de juger de la distance réelle entre la carrière et la maison voisine.

Le tableau des distances fourni au-dessus de cette photo est faux, comme le montre l'extrait de photographie aérienne ci-dessous (site Internet Géoportail) :



➤ Les mesures de bruit du 8 juin 2017 auxquelles l'association fait référence ont en fait été refaites le 15 juin 2016, ce qu'elle omet de dire. Le trafic camions a été de 24 camions le 8 juin, soit 3 camions à l'heure, soit exactement le nombre comptabilisé par l'association. C'est

également le chiffre horaire moyen du trafic camion pour l'année 2020 (voir page 14 de ce mémoire).

Quoi qu'il en soit, les mesures du bruit ambiant sont faites sur des durées allant d'une à trois heures, qui intègrent donc ces variations du nombre de camions (cf. annexe 6).

Enfin, la circulation des camions n'est pas la source principale des émissions sonores de ce site, ce que prouvent les évolutions constatées par les riverains eux-mêmes depuis la mise en place des divers bardages sur les éléments bruyants des installations de concassage criblage.

La capacité de production horaire des installations de concassage-criblage reste constante, il en est de même du bruit émis par ces machines. C'est la durée cumulée des heures de fonctionnement qui aboutit à une variation de la production réalisée.

Les estimations des effets sonores sont détaillées pages 203 à 210 du document n°2, incluant la mise en place des nouveaux éléments envisagés (page 208).

Nous constatons que l'association n'apporte aucun élément de mesure qui permette d'étayer ses hypothèses. D'autre part, il est étonnant de voir que l'association demande d'un côté que le recyclage soit davantage mis en œuvre, et s'oppose de l'autre à la mise en place de l'installation nécessaire pour le faciliter, alors que les estimations faites montrent que cela est possible sans gêne supplémentaire pour le voisinage...

Des estimations demeurent évidemment des estimations, c'est bien pour cela que la réglementation prévoit que des mesures soient faites pour vérifier le résultat réel du fonctionnement du site. Si l'émergence n'est pas respectée, il est fait obligation à l'exploitant de mettre en œuvre les aménagements nécessaires pour y satisfaire.

➤ L'incident lié à la mise en place d'un crible supplémentaire (et non d'un broyeur concasseur cribleur) en août 2017 mérite quelques précisions : à l'époque, c'est Mme POITOU-SANTARELLI qui a téléphoné, une première fois directement à la carrière, puis le lendemain au responsable d'exploitation, mais aucunement à l'animateur sécurité/environnement. L'appareil a été stoppé dès le second appel téléphonique, donc le lendemain.

Ce matériel était destiné à traiter un stock de 0/150 mm, pour une durée estimée à une semaine. Il s'agit d'une machine ancienne, dont le fonctionnement a effectivement généré un bruit bien supérieur à celui que nous avons pris en compte. Sa puissance est de 38 kW, qui n'est donc pas soumise à déclaration au vu du seuil de déclaration fixé pour la rubrique ICPE 2515-2.

Nous avons récemment effectué des essais sur l'installation présente côté Saint-Martin-le-Mault, pour y réaliser ce type de tri. Ces essais sont concluants, aussi nous abandonnons ce projet de mise en place de ce scalpeur.

Les plaintes antérieures au 8 juin 2016 ne nous concernent pas ; nous n'y apporterons donc aucune réponse.

➤ Nous notons le nom de Mme et M. BLAYLOCK, que nous n'avions pas obtenu jusqu'ici malgré nos demandes. En conséquence, nous proposons de faire des mesures de vibrations au droit de cette maison (se référer néanmoins à la réponse apportée page 2 de ce mémoire).

La Société confirme que le scellement des sismographes donne des valeurs de vibrations qui sont plus faibles que celles obtenues sans scellement. Toutes les mesures effectuées avant donnent donc des valeurs « surestimées ».

Toutes les mesures faites depuis juin 2020 sont faites avec capteur scellé ; les 8 séries de mesures effectuées depuis donnent des valeurs comprises entre 3,49 mm/s et un non déclenchement de l'appareil. Seules deux autres séries de mesure donnent des valeurs supérieures à 2 mm/s.

Ces valeurs sont globalement du même ordre de grandeur ou plus faibles que celles enregistrées avant (cf. page 2 de ce mémoire).

➤ Les exemples fournis par l'association en matière de vibrations ne prouvent qu'une chose selon nous, c'est que le ressenti des personnes reste subjectif et ne permet pas de savoir si la réglementation est bien respectée.

Ainsi, la valeur mesurée sur le seuil de la porte de M. et Mme DILLET est de 1,05 mm/s pour le tir de mines du 13 mai 2020.

Lors du tir du 26 août 2020, un sismographe a été placé et scellé à l'intérieur de la cuisine de M. DILLET. A ce tir ont assisté M. DILLET, M. BONNET (responsable du tir) et Mme PUYBONNIEUX (chargée de mission sécurité et environnement pour la société Carrières IRIBARREN), afin de se rendre compte du ressenti du tir à l'intérieur de l'habitation. Aucune remarque de M. ou Mme DILLET n'a été faite ce jour-là, or la valeur mesurée était de 1,84 mm/s.

Encore une fois, nous constatons qu'aucune mesure n'est fournie par l'association, qui viendrait contredire les résultats des mesures faites par un organisme extérieur à la Société, avec des appareils étalonnés tous les ans.

Avis du commissaire-enquêteur :

- **Si le dossier mentionne la date du 02 août 2021 (page 27) comme terme de l'autorisation actuelle, il n'a pas été complété par l'arrêté inter-préfectoral du 14.09.2020, date postérieure à la finalisation du dossier, qui précise :**
Article 1^{er} : la présente autorisation d'exploiter la carrière, incluant la remise en état, est limitée au 05 décembre 2002.
- **La carrière IRIBARREN est la principale entreprise sur les deux communes de Bonneuil et Saint Martin le Mault.**
Aux 5 emplois indiqués dans le dossier d'enquête publique (page 251) un sixième vient d'être ajouté ce qui représente le plus gros employeur local.

A ce chiffre il faut ajouter 6 chauffeurs de camion en moyenne travaillant pour ce site et 2 personnes des services du Groupe Iribarren pour une partie de leur temps (comptabilité, mécanique, chaudronnerie, électricité, laboratoire, suivi environnement et sécurité).

De plus une dizaine d'entreprises sous traitantes spécialisées interviennent régulièrement sur la carrière pour des opérations spécifiques telles que le minage ou le transport.

- Les principales activités des travaux publics pouvant apporter sur la carrière des matériaux recyclables sont éloignées de la carrière. La seule activité de recyclage ne semble pas économiquement réalisable et viable.
- Le bureau OOLITE 44690 MONNIERES a procédé en février 2012 à une étude hydrogéologique de synthèse. Une cinquantaine de mesures ont été réalisées sur le site. Les résultats ont conclu qu'aucune perte d'eau de la rivière vers les excavations n'avait identifiée et que les circulations d'eau dans le massif étaient très restreintes.
- Concernant le renouvellement de l'autorisation de remblai dans le lit majeur de la rivière la Benaize (rubrique 3.2.2.0), elle s'est avérée non nécessaire en raison de la différence des côtes altimétriques des plateformes de la carrière à 3 à 4 mètres plus hautes que le champ d'expansion de la forte crue connue de la rivière. (réponse du porteur de projet document n° 5 page 4)
- Pour le rejet des eaux d'exhaure dans la rivière les résultats des contrôles de 2020 ne figuraient pas dans le dossier. Ils font état pour la teneur en MES d'un taux de 35mg/l en mars, 14 mg/l en juin et 11mg/l en novembre. Seul le niveau de mars est légèrement supérieur à la valeur seuil mais toutefois inférieure au double de la valeur réglementaire fixée s'agissant d'un prélèvement instantané.
- Concernant les distances des habitations par rapport à la carrière nous constatons quelques différences à celles présentées dans le dossier.
- Carrières IRIBARREN renonce à l'installation du crible scalpeur présenté dans le dossier d'enquête publique en plus des installations de concassage/criblage actuelles ce qui contribuera au maintien des émissions sonores actuelles.

Pièces jointes au mémoire en réponse :



Annexe 1 - Tract de l'association Harmonic



Annexe 5 - Justification nombre



Annexe 6 - Extrait



Annexe 14 - Extrait



Annexe 15 - Extrait



Annexe 3 - Extrait CR CSS du 10 décembre



Annexe 4 - Cotation BdF Carrières Iribarre

❖ Réponse aux questions du commissaire enquêteur :

- 1) Le 14 septembre 2020, un arrêté inter-préfectoral d'autorisation complémentaire a été délivré à la société Carrières IRIBARREN. Une copie de cet arrêté est jointe à ce mémoire (annexe 7). Selon l'article 1 de cet arrêté :
« *La présente autorisation d'exploiter la carrière, incluant la remise en état, est limitée au 5 décembre 2022. L'extraction des matériaux commercialisables ne doit plus être réalisée après le 5 novembre 2021. La remise en état du site doit être achevée avant le 5 septembre 2022* ».
- 2) Les prélèvements annuels de l'eau présente au fond de chacune des excavations (fosse Bonneuil et fosse Saint-Martin-le-Mault) ont été réalisés par le laboratoire AUREA (de 2017 à 2019) et par le bureau d'études Géoscop en 2020. Les résultats d'analyses correspondant sont joints à ce mémoire (annexes 8 à 10).
- 3) Les contrôles réalisés depuis le 13 juin 2019 jusqu'à ce jour sont joints à ce mémoire (analyses de novembre 2019 réalisées par le laboratoire AUREA en annexe 11, et l'ensemble des analyses de l'année 2020 réalisées par le bureau d'études Géoscop en annexe 12).
- 4) Le contrôle annuel des niveaux sonores pour l'année 2020 est joint à ce mémoire. Il a été réalisé le 23 juillet 2020 par le bureau d'études ENCEM (annexe 13).
- 5) Le nombre de camions sortant de la carrière est comptabilisé en continu : un bordereau de livraison est obligatoirement établi à chaque sortie de camion.

Ainsi, le nombre maximal de camions sortis du site sur une seule journée en 2020 est de 61, le 26 octobre. Les ventes de ce mois ont été les plus importantes pour cette année-là et correspondent à une moyenne de 36 camions par jour. Sur l'année 2020 toujours, ce sont 23 camions en moyenne qui entrent et sortent du site, soit 3 à l'heure.

- 6) La clientèle du site est très majoritairement locale, ce qui correspond à la répartition des sites de production voisins. En effet, entre 80 et 85% des ventes de la carrières sont ont lieu dans un rayon compris entre 5 et 50 km du site.
- 7) La différence relative aux surfaces du projet est expliquée dans le document n°1 du dossier :
 - en note de bas des pages 9 et 13 pour l'emprise autorisée passant de 16ha 34a 21ca actuellement, à 13ha 33a 26ca : « *la parcelle n°B986 sur la commune de Bonneuil ne devrait pas figurer dans l'AP (renonciation de cette parcelle dans le dossier de 2007* ». Cette parcelle a une superficie de 3 ha 00a 95ca (cf. tableau parcellaire de synthèse page 35) ;
 - page 16 et illustré sur la figure 3 page 14 pour la surface excavable de la fosse de Bonneuil passant de 5,5 ha actuellement à 5,7 ha. Pour rappel, l'atelier, aujourd'hui surdimensionné, sera réduit de moitié. Cela permettra d'exploiter une partie du gisement disponible sous cet atelier, d'où la petite augmentation de 0,2ha.
- 8) Nous versons trois contributions financières et fiscales : la taxe foncière, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).
 - La taxe foncière payée a été de 8 000 € pour St Martin le Mault et 6 000 € pour Bonneuil en 2019.
 - La CFE versée au Trésor Public en 2019 a été rétrocédée à hauteur de 9 250 € pour St Martin et de 0 € pour Bonneuil.
 - La CVAE, versée également au Trésor Public pour l'ensemble de la Société Carrières IRIBARREN, a été de 121 000 € pour 2019.

Nous ne savons pas quelle a été la répartition de ce dernier montant.

Nous prenons note du problème de la CFE et nous nous renseignons pour voir si une répartition plus équitable pourrait être envisagée.

Avis du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet a répondu à toutes nos questions en nous fournissant :

- L'arrêté préfectoral modifiant les dates prévues de fin d'exploitation et de remise en état.



Annexe 7 - AP
complémentaire prolo

- Les résultats des eaux de fond de fouille Bonneuil et Saint Martin



Annexe 10b -
Analyse fond de fouill



Annexe 10a -



Annexe 9b - Analyse



Annexe 9a - Analyse



Annexe 8b - Analyse

Annexe 8a - Analyse



Annexe 8a - Analyse
fond de fouille Bonnei

- Les analyses des eaux de rejet



Annexe 12 - Rapport
Eau - GEOSCOP - Sair



Annexe 11c -



Annexe 11b - Aval



Annexe 11a - Amont

Annexe 11a - Amont
Rejet - Bassin de décairejet - Saint-Martin-lerejet - Saint-Martin-le

- Le contrôle sonore 2020



Annexe 13 - Mesures
de bruit - ENCEM - Sa

- **L'incidence de la carrière sur le trafic routier**
Concernant le trafic routier les chiffres indiquent qu'en moyenne 23 camions en moyenne sortent et entrent du site ce qui correspond aux chiffres bas donnés dans le dossier.
- **La clientèle actuelle de carrières IRIBARREN qui se situe dans un rayon compris entre 5 et 50 km du site ce qui peut impliquer qu'en cas de fermeture de la carrière un impact plus important sur le trafic routier serait induit.**
- **Les montants payés par carrière IRIBARREN au titre des taxes foncières, cotisation foncière des entreprises (CFE) en 2019 s'élèvent à 6.000 € pour Bonneuil et 17.250 €**

pour Saint Martin le Mault ce qui représente des sommes importantes pour ces deux petites communes

Synthèse :

Il est clair que la majorité des personnes admet que le contexte de ce site a évolué positivement depuis sa reprise par la Société Carrières IRIBARREN (voir notamment les confirmations par M. DILLET, Président de l'association des riverains, compte rendu des CSS des 6 juin et 9 décembre 2019, annexes 14 et 15).

L'association Harmonie & Patrimoine elle-même a admis la possibilité d'un renouvellement de notre autorisation dans son tract de mars 2020. Nous ne comprenons donc pas la position qu'elle exprime lors de cette enquête publique, alors que les caractéristiques de l'exploitation sont identiques (emprise exploitée, production maximale) voire même diminuées (production moyenne).

Aucune mesure contradictoire, aucune étude spécifique ne vient infirmer les résultats des suivis que nous effectuons depuis 2016 sur la carrière des Grandes Côtes, ni leur utilisation dans le dossier d'étude d'impact mise à l'enquête publique. Rappelons que ces résultats montrent systématiquement le respect des seuils réglementaires en matière d'émissions sonores, de retombées de poussières dans l'environnement et de vibrations.

Il est regrettable que le tract de l'association Harmonie et Patrimoine de mars 2020 ait jeté le trouble dans certains esprits, les conduisant ainsi à se prononcer contre un projet qui n'est pas celui soumis à l'enquête.

La Société est et restera à l'écoute des riverains qui souhaiteraient voir effectuer des contrôles de bruit, de poussières ou de vibrations à proximité de leur domicile.

Nous abandonnons notre projet d'utiliser un crible scalpeur en plus des installations de concassage / criblage actuelles, ce qui contribuera au maintien des émissions sonores actuelles.

Compte tenu de ce qui précède, nous pensons que notre projet d'exploitation peut être mené à bien sans que les riverains ne constatent de différence notable par rapport à l'exploitation qui est effectuée aujourd'hui.

Avis de commissaire enquêteur :

La SAS Carrières IRIBARREN s'est toujours montrée disponible au cours de l'enquête pour répondre à toutes nos interrogations et nous fournir les pièces demandées en nous réitérant sa volonté de répondre au mieux aux sollicitations des riverains tout en respectant la législation.

17. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête et conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 2 février 2021, nous avons clos et signé les deux registres d'enquête. Nous avons vérifié que le registre dématérialisé était également clos.

J'ai demandé à rencontrer monsieur Jean-François IRIBARREN, président du directoire carrières IRIBARREN pour lui communiquer les observations écrites des deux registres d'enquête.

Cette réunion a eu lieu le mardi 30 mars 2021 à 14 heures 30 à Bonneuil.

J'ai remis à monsieur IRIBARREN la copie des deux registres d'enquête ainsi qu'un tableau récapitulatif de toutes les observations y compris celles du registre dématérialisé.

Nous lui avons également transmis nos questions concernant le projet et le dossier d'enquête.

Nous lui avons demandé de nous fournir un mémoire en réponse dans les quinze jours soit avant le 14 avril 2021.

Le 11 avril 2021 nous avons reçu le mémoire de M. IRIBARREN.

Le lundi 19 avril 2021 nous avons remis notre rapport, nos conclusions avec avis motivé à Madame Nadia BOUMELLASSA, Chargée des dossiers environnement de développement durable à la Préfecture de l'Indre à CHATEAUROUX.

Chasseneuil, le 17 avril 2021
M. Jacques POURAILLY
Commissaire enquêteur

